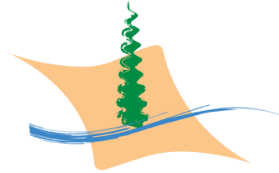




Royaume du Maroc



Haut Commissariat aux Eaux et Forêts
et à la Lutte Contre la Désertification

PROJET EUROPEAID/134637/C/SER/MA

**ASSISTANCE TECHNIQUE AU PROGRAMME D'APPUI
DE L'UNION EUROPÉENNE
À LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU MAROC**

DOCUMENT DE VULGARISATION
STRATÉGIE SYLVOPASTORALE

Juillet 2016

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de NIRAS Finlande et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

ABRÉVIATIONS

AFD :	Agence française de développement
ANE	Acteurs non étatiques
ANOC	Agence nationale ovine et caprine
AT :	Assistance technique
BV :	Bassin versant
CBTHA :	Projet de conservation de la biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas
CCNUCC :	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDB :	Convention sur la diversité biologique
CMD	Compensation de mise en défens
CNULCD :	Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
CRF	Centre de recherche forestière
CTP	Conseiller technique principal du PAPS-Forêts (expert principal)
DDF	Direction du développement forestier
DDFAJC	Direction du domaine forestier des affaires juridiques et du contentieux
DLCDPN	Direction de la lutte contre la désertification et de la protection de la nature
DPEF	Direction des études et des prévisions financières
DPSIC	Direction de la planification, du système d'information et de la coopération
DRHAA	Direction des ressources humaines et des affaires administratives
DREFLCD :	Direction régionale des eaux et forêts et de la lutte contre la désertification
DRI-GRN :	Développement rural intégré – Gestion des ressources naturelles
DUE	Délégation de l'Union européenne
ENFI	École nationale forestière des ingénieurs
FNF :	Fonds national forestier
GIE	Groupements d'intérêt économique
GIFMA :	Projet gestion intégrée des forêts du Moyen-Atlas
GIZ :	Société allemande pour la coopération internationale (ex GTZ)
HCEFLCD :	Haut-commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification
INDH :	Initiative nationale pour le développement humain
MAPM :	Ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime
MEDA :	Programme d'accompagnement du partenariat euro-méditerranéen
ODCO :	Office de développement de la coopération
OSC	Organisations de la société civile
PAM :	Plantes aromatiques et médicinales
PANLCD :	Plan d'action national de lutte contre la désertification
PAPFM	Programme d'appui à la politique forestière du Maroc
PAPSA :	Programme d'appui à la politique sectorielle agricole
PDAP :	Plan directeur des aires protégées
PDLCI :	Plan directeur de lutte contre les incendies
PDGE :	Plans de développement globaux écosystémiques des filières agricoles (PAPSA)
PDPEO :	Projet de développement des parcours et de l'élevage dans l'Oriental
PDR :	Plan directeur de reboisement
PFN :	Programme forestier national
PIB :	Produit intérieur brut
PMV :	Plan Maroc vert
PNAVB :	Plan national d'aménagement des bassins versants
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
POA :	Plan opérationnel annuel
PRONA-LCD :	Projet de protection de la nature et lutte contre la désertification
PV	Procès verbaux
RSP :	Ressources sylvopastorales
UF :	Unités fourragères
UE :	Union européenne
UPB :	Unité de petit bétail
UGP :	Unité de grand bétail

Table des MATIÈRES

ABRÉVIATIONS	III
TABLE DES MATIÈRES.....	IV
INTRODUCTION	6
PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE	8
1 CONTEXTE GLOBAL DE LA STRATÉGIE.....	10
1.1 LES PRINCIPAUX SYSTÈMES PASTORAUX.....	10
1.1.1 <i>Le système pastoral.....</i>	<i>10</i>
1.1.2 <i>Des systèmes sylvopastoraux complexes.....</i>	<i>10</i>
1.1.3 <i>Les grands types d'espaces sylvopastoraux.....</i>	<i>11</i>
1.2 LA FORÊT ET LES DROITS D'USAGE.....	11
1.3 APERÇU DE LA POLITIQUE NATIONALE SYLVOPASTORALE	13
1.3.1 <i>Programme national forestier.....</i>	<i>13</i>
1.3.2 <i>Stratégie de développement des terrains de parcours (1995).....</i>	<i>14</i>
1.3.3 <i>La compensation pour mises en défens forestières (2002) : un outil de gestion concertée des ressources</i>	<i>14</i>
1.3.4 <i>Loi sur la transhumance pastorale et l'aménagement des espaces pastoraux et sylvopastoraux (2016) 15</i>	
1.4 PRINCIPAUX PROJETS SYLVOPASTORAUX ET LEURS IMPACTS SUR LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS : UN BILAN MITIGÉ.....	16
2 PROBLÉMATIQUE ET ENJEUX : DES PRATIQUES D'EXPLOITATION DES RESSOURCES SYLVOPASTORALES COMPROMETTANT LA GESTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES	18
2.1 DES RESSOURCES SYLVOPASTORALES IRRÉGULIÈRES ET MENACÉES DE DÉGRADATION	18
2.2 UN DÉFICIT FOURRAGER LIÉ AUX PRÉLÈVEMENTS EXCESSIFS DES RESSOURCES PASTORALES	18
2.3 DES CONFLITS D'USAGE DANS LES ESPACES SYLVOPASTORAUX AMPLIFIANT LA DÉGRADATION DES RESSOURCES NATURELLES	21
2.4 MULTIPLICATION DES DÉLITS FORESTIERS ET PASTORAUX ET DES PRATIQUES D'ÉCIMAGE	22
2.5 UNE FAIBLE CONNAISSANCE DES SYSTÈMES SYLVOPASTORAUX ET UNE VALORISATION INSUFFISANTE DES EXPÉRIENCES	22
2.6 UN PROBLÈME MULTI-ACTEUR (MULTIDIMENSIONNEL) ET UN MANQUE DE VISION COMMUNE.....	23
3 VISION ET OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE.....	27
4 LES PRINCIPAUX AXES STRATÉGIQUES	28
AXE STRATÉGIQUE 1. RECONSTITUTION DES ÉCOSYSTÈMES SYLVOPASTORAUX	28
<i>Action 1.1. Améliorer la conservation des ressources sylvopastorales (RSP).....</i>	<i>28</i>
<i>Action 1.2. Augmenter l'offre en ressources sylvopastorales</i>	<i>29</i>
AXE STRATÉGIQUE 2. AMÉLIORATION DE L'ORGANISATION DES USAGERS DES RESSOURCES SYLVOPASTORALES	29
<i>Action 2.1. Mieux organiser les ayants droit</i>	<i>29</i>
<i>Action 2.2. Prendre en compte les usagers « non ayant droit ».....</i>	<i>30</i>
AXE STRATÉGIQUE 3. APPUI AU DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DES ZONES FORESTIÈRES ET PÉRI-FORESTIÈRES.....	31
<i>Action 3.1. Nouer des partenariats afin d'améliorer la conduite des systèmes d'élevage.....</i>	<i>31</i>
<i>Action 3.2. Contribuer à la valorisation des filières d'élevage auprès de groupements d'éleveurs.....</i>	<i>31</i>
<i>Action 3.3. Mettre en œuvre des activités génératrices de revenus.....</i>	<i>32</i>
AXE STRATÉGIQUE 4. AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES SYLVOPASTORALES.....	33
<i>Action 4.1. Aboutir à une vision commune entre les différents acteurs</i>	<i>33</i>
<i>Action 4.2. Généraliser les schémas directeurs d'aménagement pastoral et sylvopastoral sur le territoire national.....</i>	<i>33</i>
AXE STRATÉGIQUE 5. RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT HOLISTIQUE ET DYNAMIQUE	34
AXE STRATÉGIQUE 6. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES DU HCEFLCD	35

<i>Action 6.1. Adapter la formation de base et assurer des programmes de formation continue au profit des unités de gestion.....</i>	<i>35</i>
<i>Action 6.2. Renforcer le Conseil national des forêts et les conseils provinciaux des forêts, et améliorer leurs actions.....</i>	<i>35</i>
<i>Action 6.3. Déployer des pôles d'animation autour des projets sylvopastoraux.....</i>	<i>36</i>
5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE.....	37
5.1. PILOTAGE DE LA STRATÉGIE	37
5.2. UNE APPROCHE PARTENARIALE	38
5.3. OPÉRATIONNALISATION DE LA STRATÉGIE DANS UNE RÉGION PILOTE	38
5.4. GÉNÉRALISATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL	38

Annexes

Cartes

CARTE 1 : RÉPARTITION SPATIALE DES PROJETS SYLVOPASTORAUX.....	39
CARTE 2 : LES GRANDS ENSEMBLES SYLVOPASTORAUX.....	41
CARTE 3 : PRESSION PASTORALE À L'ÉCHELLE NATIONALE.....	43
CARTE 4 : VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES SYLVOPASTORALES EN RAISON DU SURPÂTURAGE	44

Figures

FIGURE 1 : ÉVOLUTION DE L'UTILISATION DES SYSTÈMES AGRO-SYLVOPASTORAUX	45
--	----

Tableaux

TABLEAU 1 : IMPORTANCE RELATIVE DES PRINCIPALES UNITÉS SYLVOPASTORALES AU MAROC	42
TABLEAU 2 : ÉTAT DIFFÉRENCIÉ DE VULNÉRABILITÉ DES RESSOURCES SYLVOPASTORALES PAR RÉGION	45

Introduction

Le Maroc dispose d'un patrimoine végétal et animal très riche grâce à la grande diversité qui caractérise ses écosystèmes pastoraux et sylvopastoraux. Outre leurs potentialités d'élevage, les zones dites à vocation pastorale et sylvopastorale recèlent des richesses qui permettent aux populations de diversifier leurs revenus. Le Maroc est également caractérisé par l'existence d'institutions traditionnelles (Jamaâ soulaliya), qui sont plus ou moins fonctionnelles, et du système des Nouab (les délégués). Les coopératives pastorales sont des partenaires essentiels dans la gestion participative de l'espace comme les mises en repos.

Le secteur sylvopastoral bénéficie d'un arsenal juridique et d'un cadre réglementaire qui ne cessent d'évoluer, d'un actif d'expériences appréciables dans la conduite et réalisation de projets de développement dans le domaine forestier, mais également de projets de développement intégré, grâce aux politiques et programmes en place, visant l'amélioration pastorale.

Un consensus national sur les contraintes au développement du secteur sylvopastoral, et des problèmes qui en découlent, est reflété par l'action du HCEFLCD. Ce dernier a toujours entretenu des relations de collaboration et de concertation avec ses partenaires de développement de l'élevage pastoral, notamment le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime (MAPM), le ministère de l'Intérieur (MI) et les organisations des populations usagères.

Cependant, et vu l'ampleur de la croissance démographique dans les zones forestières et péri-forestières, la sédentarisation des pasteurs, la progression de l'économie marchande et la récurrence des sécheresses, les modes et pratiques d'utilisation des parcours forestiers ont subi de profondes mutations. Celles-ci induisent des déséquilibres majeurs entre l'offre et la demande pastorale pour ce qui est des espaces forestiers.

Cette situation est accentuée par la nature du climat méditerranéen qui est sujet à des variations de température et aux irrégularités des précipitations, dans le temps et dans l'espace. Cela expose périodiquement l'activité pastorale aux risques de déficit fourrager liés aux aléas climatiques.

Au fil du temps, les pratiques de gestion des terroirs et des ressources de l'activité pastorale se sont vu adapter aux variations climatiques de diverses manières. Par exemple :

- l'utilisation alternée des parcours d'été et d'hiver pour le mouvement réglementé des troupeaux;
- la mise à contribution des jachères dans l'alimentation précoce des animaux et des parcours d'altitude dans l'alimentation tardive des animaux;
- le recours à des déplacements lointains vers les zones où il existe un « Orf » (droit coutumier) pour l'utilisation réciproque des pâturages en cas de sécheresse ou de froid exceptionnels;
- l'utilisation de branchages de feuillus d'une manière raisonnée en automne et en hiver.

Depuis quelques décennies, le contexte et les systèmes de l'activité pastorale, jadis pratiquée en harmonie avec les potentialités naturelles, ont subi de profondes

perturbations. L'activité pastorale est devenue très tributaire des ressources sylvopastorales gratuites quelles que soient les conditions climatiques et pratiquement durant toute l'année. En cas d'aléas climatiques, sécheresse ou froid, le cheptel se concentre en forêt et conséquemment accentue la pression sur le capital sylvopastoral.

Le HCEFLCD a placé, globalement, le changement climatique au centre de ses préoccupations; il a déployé des efforts considérables, quoiqu'insuffisants, pour le développement d'espèces autochtones adaptées aux conditions extrêmes et variations climatiques méditerranéennes. En outre, la logique des finages (limites d'un territoire villageois) et les systèmes pastoraux pratiqués par les éleveurs ont été fondés sur la gestion complémentaire des ressources et sur l'adaptation aux variations naturelles du climat.

Avec la croissance démographique et l'augmentation des besoins de l'homme et du cheptel, l'équilibre agro-sylvo-pastoral est rompu, et les conséquences qui en découlent se sont répercutées sur les écosystèmes sylvopastoraux dont la situation est de plus en plus alarmante.

C'est dans ce contexte qu'a été élaborée la présente stratégie sylvopastorale, car malgré les contraintes écologiques et les pratiques inappropriées, la biodiversité des ressources sylvopastorales du Maroc est un atout indéniable qu'il faut restaurer, préserver et mieux valoriser.

Ainsi, dans une perspective de développement sylvopastoral durable, quelle approche envisager pour des systèmes d'élevage extensif en difficulté? C'est-à-dire :

- Quels sont les principaux obstacles à surmonter dans la gestion sylvopastorale sans nuire à la pérennité et à la régénération des forêts naturelles?
- Quelles ont été les tentatives d'intervention entreprises et quels enseignements peut-on en tirer?
- Quelle approche globale et quelles orientations stratégiques proposer et mettre en œuvre pour surmonter les obstacles mis en évidence?

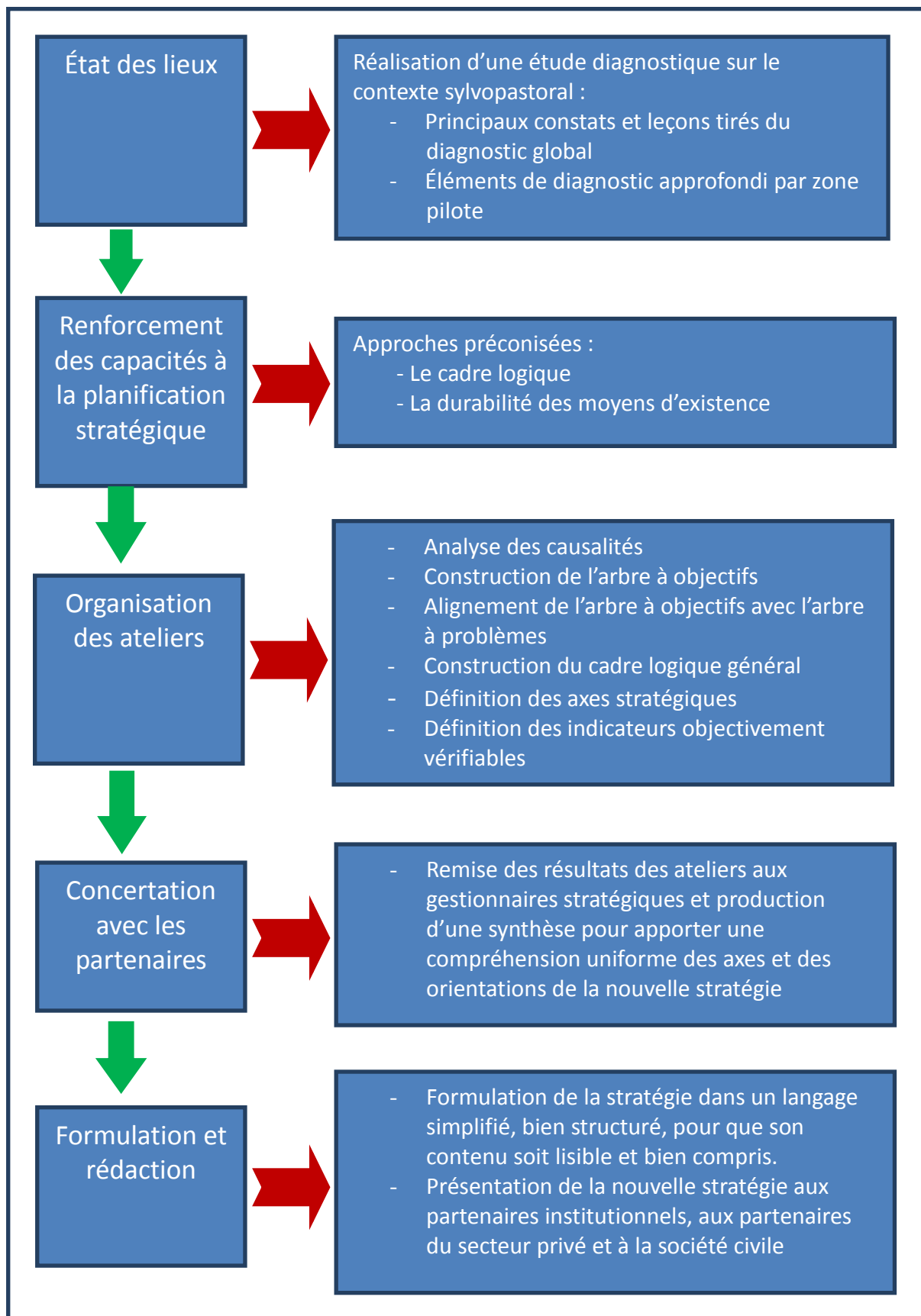
Processus d'élaboration de la stratégie

L'élaboration de la stratégie sylvopastorale au Maroc a nécessité une démarche fortement participative. Les parties prenantes du projet, les partenaires et plusieurs acteurs du milieu ont été engagés dans la réflexion sur sa conception et sur son mode de mise en œuvre au cours d'entretiens, d'ateliers, de réunions ou en comités.

Le processus d'élaboration s'est déroulé en plusieurs phases, comme suit :

- Élaboration d'une étude sylvopastorale permettant de dresser un diagnostic précis de façon à expliciter les enjeux y afférents en se servant des différentes études nationales, régionales et locales sur la thématique du sylvopastoralisme.
- Renforcement des capacités à la planification stratégique de personnes ressources pour assurer un ancrage solide au sein du HCEFLCD. Deux approches sur lesquelles se fonder sont préconisées : la durabilité des moyens d'existence et le cadre logique.
- Organisation d'ateliers interactifs pour un noyau de référents, en plus des partenaires clés et des personnes ressources ayant été au préalable désignés pour la formulation de la stratégie. Une revue bibliographique critique a précédé les ateliers, dans laquelle était présenté un nombre restreint de documents exposant les problèmes réels.
- Remise des résultats des ateliers aux gestionnaires stratégiques et production d'une synthèse pour apporter une compréhension uniforme des axes et des orientations de la nouvelle stratégie.
- Formulation de la stratégie dans un langage simplifié, bien structuré, pour que son contenu soit lisible et bien compris.
- Présentation de la nouvelle stratégie aux partenaires institutionnels, aux partenaires du secteur privé et à la société civile.

Schéma de la méthodologie



1 Contexte global de la stratégie

La stratégie sylvopastorale s'inscrit dans un contexte global qu'il est important d'étayer afin de mieux cerner les enjeux et contraintes de développement liés au secteur et de bien définir les orientations stratégiques d'amélioration.

1.1 Les principaux systèmes pastoraux

1.1.1 Le système pastoral

Les principaux modes de conduite d'élevage qui caractérisent le système pastoral sont le nomadisme et le semi-nomadisme. Ainsi, tous les animaux tirent leur subsistance de la végétation spontanée le long de leur parcours.

- Le nomadisme

Les éleveurs nomades n'ont pas d'habitat fixe, ils restent mobiles; la tente est l'habitat idéal pour leur système d'élevage et de pâturage. Grâce aux mouvements continus et irréguliers des troupeaux à la recherche d'eau et d'herbe, l'alimentation de ces derniers est assurée, pendant toute l'année. Les nomades vont sur les parcours steppiques et les parcours forestiers et en périphérie à la forêt.

- Le semi-nomadisme

À la différence des nomades, les éleveurs semi-nomades possèdent un point d'attache, c'est-à-dire un habitat fixe, vers lequel les troupeaux retournent pour une partie de l'année. L'alimentation de ces derniers est également assurée le long de leurs déplacements irréguliers à la recherche d'eau et d'herbe.

1.1.2 Des systèmes sylvopastoraux complexes

Plusieurs systèmes sylvopastoraux utilisent de façon complémentaire les ressources fourragères des différentes composantes du milieu, soit les terres agricoles, la forêt et les parcours steppiques.

- Système agropastoral

C'est un système stable ayant une interdépendance entre exploitations agricoles et parcours. La sédentarisation a été progressive et l'évolution a été favorisée par plusieurs facteurs, dont la stabilité politique et administrative depuis le début du siècle dernier. La sédentarisation s'est produite seulement au début du XX^e dans la plupart des plaines atlantiques et dans les zones forestières. Le phénomène est devenu plus marqué au début des années 1980.

- Système agro-sylvo-pastoral

Il s'agit d'un système basé, d'une manière complémentaire et rationnelle, sur l'utilisation des ressources agricoles, sylvicoles et pastorales qui, généralement, correspondent à des terroirs écologiquement et géographiquement différents. Cette utilisation est assurée grâce à la transhumance, dont les dates et les itinéraires sont réglementés par la communauté (*jmâ'a* : assemblée du village) en respectant les droits de passage pour les finages composites (terroirs diversifiés).

Dans le cas des finages qui ne possèdent pas cette diversité de terroirs, les communautés passent des contrats d'échange de parcours avec d'autres communautés pour avoir un accès à d'autres finages en fixant la durée du séjour et le nombre maximum des effectifs du cheptel autorisé.

- **Système à dominance sylvopastorale**

Ce système est basé, comme le précédent, sur l'utilisation complémentaire et rationnelle des parcours qui diffèrent écologiquement et géographiquement en fonction de la transhumance. Avec ce système, la contribution de la composante agricole reste limitée ou quasi nulle dans le calendrier alimentaire des troupeaux.

1.1.3 Les grands types d'espaces sylvopastoraux

Les espaces sylvopastoraux sont scindés en quatre grands types.

1. Les parcours de végétation steppique des zones sahariennes et présahariennes. Ces steppes sont généralement dégradées en raison de la conjugaison des facteurs climatiques et anthropiques. Cependant, les vastes étendues de pâturage permettent d'élargir les rayons de déplacement des troupeaux et offrent de ce fait une flexibilité relativement large en matière d'utilisation pastorale;
2. Les parcours forestiers et les terrains boisés des Moyen et Haut Atlas qui sont utilisés en été et au printemps comme réserves fourragères pour les troupeaux transhumants;
3. Les pâturages des nappes alfatières, occupant de vastes espaces dans la zone de l'Oriental, qui constituent une réserve fourragère importante pour les troupeaux des Beni Guil. Ces pâturages sont menacés par une utilisation massive et anarchique;
4. Les pâturages steppiques des altitudes moyennes des montagnes abritant des espèces de bonne valeur pastorale. Ces parcours sont menacés par les prélèvements abusifs des populations sédentaires et par le séjour de plus en plus prolongé des troupeaux. Ces abus sont conséquents aux difficultés croissantes d'accès aux parcours des basses altitudes en hiver, ce qui est attribuable à la propagation des défrichements et des mises en culture. De plus, les ressources pastorales de ces milieux sont fortement menacées par les aléas climatiques.

Étant donné ces différentes formes de mobilité des hommes et des troupeaux, et ces fluctuations de territoires, les systèmes pastoraux sont complexes. Pour appréhender plus précisément, dans les zones rurales, les processus et les relations en jeu dans les systèmes pastoraux en se fondant sur les principes de base de l'écologie, il faut définir l'ensemble des interactions entre l'éleveur, la végétation et les animaux ainsi que les écosystèmes pâturés exploités par l'homme.

1.2 La forêt et les droits d'usage

Jusqu'au début du XX^e siècle, la société marocaine était organisée en groupements ethniques (tribus, fractions), possédant chacun un territoire d'influence qu'il devait défendre et exploiter collectivement. Durant cette époque où l'ordre tribal prédominait, au même titre que les parcours et les terres de culture, la forêt représentait un bien communautaire, et la propriété individuelle privée était quasiment inexistante. En ce temps-là, l'usage de l'espace forestier était confondu avec le droit de propriété.

Depuis la promulgation de la loi forestière au début de siècle dernier (1917), les espaces boisés sont classés en tant que domaine forestier appartenant à la collectivité nationale, dont la gestion est confiée à l'Administration forestière.

Compte tenu des pratiques coutumières en forêt, exercées par les populations riveraines, le législateur a introduit la notion de droits d'usage. Au sens de cette loi, les droits d'usage sont reconnus aux populations issues des tribus et fractions avérées usagères lors de la délimitation forestière, et ces droits sont incessibles et inextensibles à autrui.

Les droits d'usage portent principalement sur le parcours en forêt, le ramassage du bois de chauffe (bois mort) et du bois de construction à usage domestique et la cueillette de plantes aromatiques et médicinales, et ce, dans la limite de la possibilité productive de la forêt. Dans le cas de l'arganeraie, ces usages sont plus élargis; ils englobent la cueillette des noix pour l'extraction de l'huile d'argan et la mise en culture du sol.

Désormais, il y a une nette distinction entre le droit d'usage au bénéfice des communautés rurales et le droit de propriété de ce patrimoine national. De plus, les règles d'exercice de ces droits sont délimitées dans un cadre juridique conçu pour concilier la satisfaction des besoins des usagers avec la sauvegarde de la forêt.

Les diverses dispositions réglementaires adoptées pour l'organisation de l'exercice de ces droits d'usage – à travers le recensement des usagers, la limitation des troupeaux pâturant en forêt et la limitation du ramassage du bois de chauffe au bois mort –, n'ont pas pu être mises en application sur le terrain.

Le dahir du 20 septembre 1976 sur la participation des populations à l'économie forestière constitue un arrangement institutionnel particulièrement important. Après sa promulgation, plusieurs problèmes et questions se sont présentés, surtout en ce qui concerne la responsabilité des conseils communaux dans l'organisation des usagers et de l'exercice des droits d'usage.

L'organisation de l'exercice des droits d'usage reste confrontée le plus souvent aux revendications par les populations pour une jouissance complète et sans restriction de l'exercice de ces droits. Dans certains cas extrêmes, ces revendications peuvent évoluer en la contestation de la domanialité des forêts. En effet, l'exercice des droits d'usage – qui signifie avoir la gratuité et la liberté d'accès aux espaces forestiers et d'exploitation des ressources forestières – est interprété par les usagers comme un droit acquis. Parfois, les usagers prétendent même avoir un droit de propriété sur les territoires forestiers sur lesquels ils n'ont que des droits de jouissance.

Le constat sur le terrain montre une accentuation des prélèvements en ressources sylvopastorales et un détournement des droits d'usage à des fins commerciales. Les troupeaux servent à ces pratiques, mais l'émergence de contestations du droit de propriété sur l'espace sylvopastoral y contribue également.

En définitive, les notions d'usagers, de droits d'usage et d'exercice de ces droits sont souvent peu comprises aussi bien par les ayants droit que par les institutions publiques qui ont à charge de réglementer ces droits. Aussi, la confusion qu'ont les usagers, autant que certains partenaires, entre le droit d'usage et le droit de propriété rend la résolution des problèmes liés à l'exercice des droits d'usage beaucoup plus complexe.

Les termes de négociation à engager avec les différentes parties prenantes doivent porter sur les possibilités qu'offre une utilisation collective et responsable des ressources forestières au service de la collectivité nationale, comparativement à une appropriation des espaces forestiers qui ne sert que l'intérêt d'une minorité de bénéficiaires.

1.3 Aperçu de la politique nationale sylvopastorale

La politique et les stratégies nationales pour la gestion des espaces sylvopastoraux sont passées par quatre phases :

- La période d'avant 1914, alors que les espaces sylvopastoraux faisaient partie des biens collectifs des tribus usagères (Agdal, terroir, Jemaa, etc.).
- La période de 1914 à 1975, quand la forêt marocaine a été domaniaisée et la gestion des forêts confiée à l'Administration forestière, qui venait juste d'être créée, accompagnée d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires qui constituent le régime forestier, base de l'intervention de l'Administration forestière.
- La période 1975 à 1990, avec l'élargissement progressif de la gestion forestière qui visait à intégrer les autres institutions de l'État et les collectivités territoriales. Cette période a servi également à amorcer, dans le processus de changement, l'engagement des associations professionnelles, des coopératives et de la population usagère des ressources forestières (les groupements sylvopastoraux).

Dans ces années, au cours d'un processus participatif d'analyses, de réflexions et de débats relatifs à la planification de la gestion et du développement durable des ressources forestières, la conservation et la mise en valeur durable des écosystèmes forestiers ont été placés, comme objectif ultime, dans la politique forestière nationale.

- À partir des années 1990, en vertu du Programme national forestier, issu de ce processus, la prise en compte des aspects environnementaux, sociodémographiques, socioéconomiques, et des cadres législatifs et institutionnels est exigée. Ces aspects sont alors intégrés dans une stratégie globale basée sur « la gestion patrimoniale de la forêt, le développement des zones péri-forestières et le développement d'actions de partenariat ».

1.3.1 Programme national forestier

Le Colloque national sur les forêts, tenu à Ifrane en 1996, a été une occasion de concertation avec les parties prenantes et de débat sur les aspects de gestion durable du secteur forestier. Le colloque a permis de fournir les orientations politiques, reprises et élaborées dans le Programme forestier national (1999), et opérationnalisées à travers les programmes décennaux 2005-2014 et 2015-2024.

En effet, pour cerner les besoins du secteur forestier ainsi que les options stratégiques et les mesures institutionnelles, techniques et financières à mettre en œuvre, ce dernier dispose d'un ensemble d'outils de planification. Il s'agit de plans et programmes sectoriels liés à la lutte contre la désertification, à l'aménagement des bassins-versants, au reboisement, aux aires protégées et à la lutte contre les incendies de forêts.

Ces outils ont constitué la base des programmes décennaux (2005-2014 et 2015-2024) qui reposent sur l'intégration territoriale et sur la lutte contre la désertification, comme des préoccupations majeures et constantes dans l'élaboration de tous les projets. Cette démarche a permis de définir des projets territorialisés, de manière participative et ascendante, engageant les acteurs concernés, et ce, dans une logique de restauration des écosystèmes sylvopastoraux.

Les programmes décennaux sont déclinés en programmes triennaux, de sorte à pouvoir adapter le rythme de leur exécution aux contraintes associées aux ressources humaines et financières et à la capacité des entreprises forestières. Ainsi, depuis 2005, ces programmes sont au cœur de l'action du HCEFLCD et servent à la planification budgétaire, au développement de partenariats et au suivi-évaluation.

Pour la mise en œuvre des programmes décennaux, le HCEFLCD a adopté une gestion axée sur les résultats qui s'appuie sur les principes de la bonne gouvernance. Ainsi, les programmes régionaux déclinés en projets, traitant les problèmes spécifiques d'un territoire donné, sont mis en œuvre par les entités déconcentrées, porteuses de ces projets.

Les moyens de mise en œuvre – humains, financiers et matériels – sont définis et négociés annuellement dans les contrats-programmes entre les services centraux et les entités déconcentrées. Le système de suivi-évaluation incarne un moyen de s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés, à l'aide d'indicateurs de rendement préétablis.

La mise en œuvre de la stratégie sylvopastorale sera appuyée par la consolidation et le renforcement des multiples leviers de la bonne gouvernance, déjà instaurés dans le cadre des programmes décennaux précités.

1.3.2 Stratégie de développement des terrains de parcours (1995)

Trois grandes phases ont marqué l'élaboration des politiques ayant une relation directe avec le développement des terrains de parcours :

- (i) La phase d'intervention sectorielle dans les périmètres nécessitant une amélioration pastorale (PAP), allant de 1969 à 1980;
- (ii) La phase de lancement des projets de développement rural intégré (PDI), entre 1981 et 1989;
- (iii) La phase des grands projets de développement des terrains de parcours, lancés à partir de 1990, et fondée sur des conceptions nouvelles s'inspirant d'une démarche participative et décentralisée.

Conséquemment, en 1995, le MAPM a élaboré et mis en œuvre une stratégie de développement des terrains de parcours, en vertu de laquelle l'État¹ a réalisé plusieurs projets de développement rural intégré, par exemple dans l'Oriental, et élaboré un vaste programme de réhabilitation et de conservation des ressources pastorales, à achever d'ici 2020.

Toutefois, la réussite de cette stratégie de développement des terrains de parcours dans les zones fragiles s'est heurtée à l'insuffisance des moyens humains et financiers, à l'immensité des territoires, au niveau de dégradation atteint et aux difficultés socio-institutionnelles.

1.3.3 La compensation pour mises en défens forestières (2002) : un outil de gestion concertée des ressources

Pour garantir une gestion durable d'une forêt, il faut qu'une partie de son écosystème soit mise en défens, régénérée et reconstituée pendant un temps

¹ Le département administrant le domaine forestier était rattaché au MAPM jusqu'en 2003

déterminé. Pour y parvenir, il convient d'organiser les usagers des parcours forestiers et de gérer les mises en défens. C'est pourquoi, en 2002, l'Administration forestière a renforcé le dispositif réglementaire régissant le parcours en forêt par la promulgation d'un instrument juridique instituant l'octroi d'une compensation pour mises en défens. Cette compensation consiste en une incitation financière¹ calculée sur le rachat temporaire du droit d'usage au parcours, par l'Administration forestière, qui correspond aux espaces soustraits au pâturage. L'initiative du Maroc en matière de compensation des mises en défens forestières s'est montrée concluante.

Aujourd'hui, 165 associations pastorales ont été créées sur le territoire national et assurent la cogestion de près de 92 000 ha d'espace sylvopastoral mis en défens.

Ce mécanisme de compensation a permis l'émergence dynamique d'associations pastorales dans les communautés rurales en faveur d'une gestion concertée des ressources forestières. Ces associations exhortent à repenser l'exercice du droit d'usage de parcours en forêt et à le rendre compatible avec la gestion durable des écosystèmes forestiers.

De fait, le système partenarial engagé avec les associations pastorales continue son chemin dans la perspective d'engager progressivement les communautés rurales dans la gestion et la valorisation durable de l'espace sylvopastoral.

À ce titre, faire évoluer les textes législatifs régissant les droits d'usage, dans le sens d'un transfert progressif des responsabilités aux populations locales, est de nature à faire baisser les tensions entre l'Administration forestière et les populations usagères.

1.3.4 Loi sur la transhumance pastorale et l'aménagement des espaces pastoraux et sylvopastoraux (2016)

La Loi n° 113-13, publiée dans le Bulletin officiel n°6466 du 19 mai 2016, fixe les principes fondamentaux et les règles générales régissant l'aménagement et la gestion des espaces pastoraux et sylvopastoraux, l'utilisation et le développement des ressources pastorales et la mobilité des troupeaux (transhumance).

Cette nouvelle loi met en place le cadre juridique relatif à l'organisation, au développement et à l'exploitation rationnelle et durable des ressources pastorales; à la sécurisation de l'assiette foncière à vocation pastorale et sylvopastorale; à la garantie des droits d'accès et d'usage de ces espaces et de leurs ressources; et, enfin, au règlement des différends qui peuvent surgir de la transhumance.

Ladite loi précise également les conditions d'accès aux ressources pastorales et sylvopastorales et de mobilité des troupeaux ainsi que les obligations qui incombent aux propriétaires des troupeaux utilisant les espaces pastoraux et sylvopastoraux, notamment l'obligation de préserver l'environnement, les écosystèmes et les biens publics et privés situés sur lesdits espaces. Elle confère aux autorités compétentes les pouvoirs et les missions d'organisation, de régulation et de veille et de suivi des activités de la transhumance, dont l'ouverture des espaces pastoraux et sylvopastoraux et la fixation des périodes de transhumance.

L'analyse des diverses stratégies et plans de développement de l'État, et de leurs impacts sur les ressources sylvopastorales et sur l'élevage, a permis de dégager un certain nombre de constats.

¹ Compensation de mise en défens de 250 dh/ha/année.

- **Des cadres réglementaires et institutionnels et des schémas d'aménagement favorisant la sédentarisation** : La plupart des institutions n'intègrent pas la réhabilitation des parcours et la dimension de l'élevage extensif et mobile dans leur stratégie d'intervention. En effet, la plupart des programmes financés s'adressent essentiellement aux agriculteurs ou éleveurs sédentaires;

- **Recherche d'une adéquation entre les institutions modernes et traditionnelles** : Les subventions octroyées par l'État creusent l'écart entre les nouvelles coopératives – établies par un petit nombre d'éleveurs – et les structures traditionnelles. Par conséquent, il se produit une altération des règles d'exploitation des parcours collectifs et une tendance à la sédentarisation.

- **Des mécanismes de financement inadaptés aux besoins de l'élevage extensif** : En dépit de la multitude de moyens de financement qui existent sur le marché, d'une manière générale, aucun d'entre eux n'est adapté à l'activité d'élevage extensif, et ils ne sont pas systématiquement liés à l'amélioration de la gestion des terrains de parcours.

1.4 Principaux projets sylvopastoraux et leurs impacts sur les écosystèmes forestiers : un bilan mitigé

Les populations des régions forestières, environ sept millions de personnes, demeurent principalement rurales et tirent l'essentiel pour leur subsistance des espaces forestiers et des activités d'élevage qu'ils y exercent. À leurs yeux, la forêt sert de réserve pastorale utilisable à longueur de l'année. Elle fournit en année normale 1,5 milliard d'unités fourragères, soit près de 17 % du bilan fourrager national.

Les projets d'aménagement et de gestion sylvopastoraux ont été lancés au Maroc au début des années 1970 avec l'appui de la FAO. Depuis l'adoption du Programme forestier national (PFN) en 1999, la conduite de ces projets a été renforcée d'une approche de développement des zones forestières et péri-forestières.

Ladite approche a été utilisée dans de grands projets d'amélioration, parmi lesquels trois se distinguent : le Projet d'amélioration sylvopastorale de Bouhssoussen (Province de Khenifra), le Projet de développement agricole intégré de la zone Oulmes-Romani (Khemisset) et le Projet d'amélioration sylvopastorale du Sahel des Doukkala (El Jadida). Des projets plus récents touchent d'une manière indirecte la composante sylvopastorale, notamment le : Projet de développement des parcours et de l'élevage dans l'Oriental (PDPEO) et le Projet de conservation de la biodiversité par la transhumance dans le versant sud du Haut Atlas (carte 1 en annexe).

L'approche de développement des zones forestières et péri-forestières privilégie l'engagement et la participation des populations usagères et des divers groupes sociaux dans les processus de négociation tout au long de la vie du projet, depuis son énoncé et sa mise en œuvre jusqu'à son achèvement et son évaluation. Il s'agit d'un moyen adéquat pour faire évoluer les dynamiques sociales et organisationnelles qui n'arrivent pas toujours à fournir l'accompagnement nécessaire pour la réussite des projets sylvopastoraux qui connaissent des problèmes socio-institutionnels. L'émergence de nouvelles formes de régulation des rapports entre les communautés rurales et l'espace forestier est également recherchée à travers ces projets.

La majorité des projets ont apporté un plus dans le développement des infrastructures socioéconomiques, comme les points d'eau, les petits primètres d'irrigation (séguias), les pistes, etc. Ils ont permis de faciliter l'organisation des populations locales et d'améliorer le bien-être humain. Les actions visant l'amélioration de la rentabilité de l'élevage ont été renforcées dans la majorité des projets – par exemple, au Moyen Atlas, à Bouhsoussen, dans l'Oriental, etc. –, par la création de groupements, comme l'Association nationale ovine et caprine (ANOC), et grâce à l'assistance à la santé animale et au calendrier alimentaire. Les actions entreprises dans le contexte des différents projets se caractérisent, d'une manière générale, par des réussites temporelles, c'est-à-dire limitées à la période d'existence du projet. Le problème de continuité et de pérennité des actions est la principale entrave à l'impact durable de la gestion des espaces sylvopastoraux.

Tous les bilans convergent sur l'idée que ces projets ont eu un très faible impact, car ils n'ont pas su prendre en compte l'évolution socio-écologique et se sont heurtés à la difficulté de faire passer les rationalités techniques dans la réalité. Cette analyse critique exhorte à repenser la gestion des écosystèmes sylvopastoraux dans une logique de conservation de la biodiversité, de lutte contre la désertification et de conservation du capital sol, en concertation avec les principaux acteurs concernés.

En outre, actuellement, il coexiste une multitude de règles et de procédures, relevant de légitimités différentes : droit positif, droit coutumier, droit religieux, jouant plus ou moins un rôle dans les arbitrages des conflits. Des efforts sont conduits actuellement – par la société civile, les organisations communautaires, les responsables de projets et les associations de développement – pour tenter d'appuyer l'élaboration de règles locales d'accès aux ressources et de gestion des espaces sylvopastoraux.

De ce fait, l'espace sylvopastoral constitue un capital naturel qui doit être conservé et renouvelé. Conséquemment, il doit être considéré comme une constante dans la gestion du territoire rural, avec ses structures humaines, en insistant sur la dimension temporelle entre les impératifs à long terme de la gestion des écosystèmes sylvopastoraux et les objectifs à court terme du développement socioéconomique des populations riveraines des forêts.

2 Problématique et enjeux : Des pratiques d'exploitation des ressources sylvopastorales compromettant la gestion durable des écosystèmes

2.1 Des ressources sylvopastorales irrégulières¹ et menacées de dégradation

Selon l'Inventaire national forestier (INF), le domaine forestier marocain occupe à peu près 9 millions d'hectares, dont 5,8 millions composés de forêts et 3,2 millions de nappes alfatières, soit 12,8 % du territoire national.

Malgré les différences entre les divers peuplements forestiers en matière de valeur pastorale, l'usage de ces ressources en tant qu'espace de pâturage est généralisé. En effet, l'importance des forêts pour l'élevage réside dans l'offre fourragère, estimée à quelque 1,5 milliard d'unités fourragères (UF) en année normale, et joue dans le capital de phytomasse un rôle de réserve fourragère stratégique en période de soudure et de disette pour les riverains et les éleveurs nomades.

Les chênaies vertes, les arganeraies et les nappes alfatières représentent à elles seules 68,7 % de la production totale des parcours forestiers. Toutefois, la production unitaire est maximale pour ce qui est des cédraies (425 UF/ha) et médiocre pour ce qui est des nappes alfatières (115 UF/ha).

Selon les conditions climatiques, les parcours forestiers représentent entre 25 et 36 % du bilan fourrager national et davantage dans les zones montagneuses, soit entre 70 et 90 %. Le cheptel pâturant en forêt s'élève à plus de 10 millions de têtes (5 320 000 ovins, 4 059 000 caprins et 732 000 bovins), soit 45 % du cheptel national. Les besoins fourragers de ce cheptel dépassent les 3,4 milliards d'UF, dont 1,5 milliard est fourni par la forêt elle-même. Aussi, à défaut d'une complémentation alimentaire suffisante, le pâturage en forêt va engendrer inévitablement une dégradation régulière du capital forestier.

La confrontation de la charge animale réelle avec celle d'équilibre permet d'apprécier le coefficient de surpâturage qui reste le meilleur indicateur de la pression exercée sur ce dernier. En effet, le surpâturage est considéré comme la cause principale de la dégradation des espaces sylvopastoraux. Celle-ci est la conséquence directe d'une augmentation des effectifs du cheptel et de la période de séjour en forêt du fait que les terrains de parcours constituent leur principale source d'alimentation. Cette dégradation se manifeste par des déséquilibres sur le plan écologique et socioéconomique et tendra à terme vers la désertification de ces milieux fragilisés.

En 2013, dans son programme d'action national de lutte contre la désertification, le HCEFLCD a évalué l'état de la pression pastorale par zone homogène. Cette évaluation montre que cette pression va de forte à excessive, c'est-à-dire de 22 % à 58 % dans les huit zones homogènes étudiées dans le territoire national.

2.2 Un déficit fourrager lié aux prélèvements excessifs des ressources pastorales

Malgré les différences entre les peuplements forestiers en tant que valeur pastorale,

¹ Dans le temps et dans l'espace.

l'usage de cet espace de pâturage par les populations est généralisé, et la pression animale dépasse habituellement les capacités productives. D'une manière générale, les bilans fourragers des différents espaces pastoraux au niveau national accusent un déficit fourrager d'environ 30 %. Cette situation est exacerbée par les enjeux liés aux changements climatiques et à leurs impacts sur les dynamiques socioéconomiques et par l'utilisation desdits espaces.

En effet, les différentes évaluations des bilans de la production fourragère des parcours steppiques et forestiers montrent un déficit entre les possibilités offertes par ces espaces et la charge réelle à laquelle elles sont soumises. Les ressources fourragères gratuites des parcours forestiers ou steppiques ne peuvent satisfaire les besoins fourragers du cheptel.

Cas de l'arganeraie

Les formations végétales de l'arganeraie sont diversifiées et correspondent à des écosystèmes naturels sylvatiques, préforestiers et macaronésiens et s'étendent sur près de 870 000 ha.

Le potentiel pastoral de l'arganeraie reste variable : de 90 à 300 unités fourragères par hectare (UF/ha), avec une moyenne en année normale de 200 UF/ha, ce qui donne une offre globale de 166 millions d'unités fourragères par année. Celle-ci constitue une réserve fourragère vitale pour une zone marquée par l'aridité et où la production pastorale hors forêt est presque absente.

L'effectif du cheptel (petits ruminants) pâturant dans l'arganeraie est estimé à 1,5 million de têtes et est dominé par les caprins (70 % des effectifs), soit une charge animale moyenne de plus de 1,8 UPB/ha. Pour un cheptel qui utilise la forêt à longueur d'année, cette charge varie de 1,5 à 4 UPB/ha suivant les différents faciès sylvopastoraux. À cela s'ajoute la particularité des caprins qui grimpent sur les arganiers pour en brouter le feuillage et les fruits (noix d'argan).

Les besoins de pâturage d'une unité de petit bétail (300 UF/UPB), dans une arganeraie, sont évalués à 450 millions d'unités fourragères. Comparés à la production pastorale de l'arganeraie (166 millions d'UF), l'arganeraie contribue pour plus de 37 % au bilan fourrager.

L'économie pastorale de la région reste tributaire de l'apport fourrager de l'arganier qui conditionne dans une large mesure la tradition du parcours en forêt. Le manque d'eau et le manque de parcours sont les deux principales limites au développement de l'élevage traditionnel.

Cas du Moyen Atlas (Province d'Ifrane)

L'élevage sylvopastoral au Moyen Atlas n'est pas seulement une activité parmi d'autres, mais tout un mode de vie. Son fonctionnement n'obéit pas à une rationalité économique stricte; il reste intimement lié aux conditions historiques, aux structures sociales et aux valeurs et institutions traditionnelles autant, sinon plus, qu'aux conditions écologiques et climatiques. Il ne faut pas perdre de vue les principes qui régissent le fonctionnement de l'élevage extensif et qui se résument ainsi : dans la province d'Ifrane, l'espace pastoral et sylvopastoral s'étend sur une superficie de 263 000 ha, soit 72 % du territoire global de toute la province (365 000 ha), représentant un espace pastoral typique des zones montagneuses du Moyen Atlas. Cet espace pastoral est utilisé à longueur de l'année par un cheptel composée de

petits ruminants d'environ 825 000 têtes, dominé à 88 % par les ovins. La taille moyenne par exploitation dans la province est de 100 têtes, avec un maximum de 212 têtes et un minimum de 26 têtes.

Les besoins du cheptel sont évalués à 138 millions d'unités fourragères. Comparé à la production pastorale globale en forêt et sur les parcours collectifs – qui est évaluée à 71,8 millions d'unités fourragères –, l'espace sylvopastoral et l'espace pastoral (parcours collectifs) représentent respectivement 35 et 17 % du bilan fourrager de cette province.

Les indicateurs sylvopastoraux reflètent une charge pastorale de 1,5 à 4 fois plus élevée que la possibilité fourragère et un déficit fourrager dépassant les 32 %.

La faible productivité en fourrage des parcours, dont la moyenne est de 250 UF/ha/an, jumelée à cette charge importante du cheptel, engendre ce bilan fourrager déficitaire. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande se répercute directement par une charge animale importante qui, à la longue, conduit au déclin des ressources sylvopastorales, d'une part, et de la trésorerie de l'éleveur, d'autre part.

Les conséquences manifestes du surpâturage sont l'absence de régénération naturelle des formations forestières et l'appauvrissement en biodiversité, avec comme conséquence le dysfonctionnement de l'écosystème sylvopastoral qui ne fait que s'aggraver. Aussi, les associations d'éleveurs prennent une ampleur particulière dans la région du Moyen Atlas, car l'investissement dans le cheptel, en tant qu'économie de rente, attire les spéculateurs financiers.

Si une telle tendance n'est pas redressée, elle compromettra aussi bien l'écosystème sylvopastoral que l'économie locale, puisque les gains qui en découlent ne profitent pas aux zones forestières et péri-forestières.

Cas des zones désertiques

Dans les zones désertiques périphériques aux oasis du Sud, l'évaluation de la production fourragère totale des neuf faciès pastoraux s'élève en moyenne à près de 1 289 000 UF/an. Cette production pastorale peut combler à presque 70 % le besoin total des troupeaux sur le parcours, dont les besoins fourragers s'élèvent à 1 833 800 UF/an, ce qui laisse un déficit d'environ 30 %.

L'état actuel de la végétation dans ces zones, les défrichements continus pour les besoins énergétiques et la succession des périodes de sécheresse ne font qu'accentuer les écarts entre l'offre et la demande. En outre, le déficit fourrager, plus important dans les exploitations agropastorales, est une entrave à la résilience de la végétation dans les terrains de parcours.

En somme, une gestion durable de l'espace sylvopastoral ne pose pas que des problèmes techniques; elle renvoie à des questions d'ordre socioécologique. Une multitude d'acteurs doivent être engagés dans cette gestion pour répondre à des préoccupations aussi variées que la régénération et la réhabilitation des ressources naturelles, l'accès aux ressources naturelles, le renforcement des capacités locales et la lutte contre la désertification.

2.3 Des conflits d'usage dans les espaces sylvopastoraux amplifiant la dégradation des ressources naturelles

Depuis 1917, l'espace sylvopastoral est passé de l'état de propriété des collectivités ethniques, à un espace domanial greffé de droits d'usage réglementés. Ainsi, les droits d'usage reconnus par le législateur ne font que refléter les droits d'accès et d'utilisation des biens et services fournis depuis toujours par les forêts. Toutefois, l'exercice de ces droits a été depuis ce temps intégré dans un système d'exploitation et de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, réglementé et contrôlé par l'institution traditionnelle, la *jmâ'a*.

Ainsi, les droits d'usage ont toujours été exercés dans le cadre d'une réglementation mise au point par la communauté qui fixe les règles à respecter par les usagers. Par exemple : les dates et périodes de transhumance vers la montagne ou vers les plateaux; la mise en repos temporaire « Agdal » pour l'utilisation différée de pâturages de pelouses humides d'altitude; l'effectif limité des troupeaux appartenant à des associations, etc.

Actuellement les abus dans l'exercice des droits d'usage sont généralisés dans toutes les forêts du pays :

- Surpâturage, ébranchage des arbres, etc.;
- Tendance vers la sédentarisation;
- Non-respect de la notion d'usagers et des dispositions prévues pour la mise à jour des listes d'ayants droit;
- Les non-ayants droit installés, encouragés par des ressources sylvopastorales gratuites, accentuent la dégradation des écosystèmes forestiers et démotivent les ayants droits quant à l'application des règles de gestion durable et de conservation des forêts;
- Prélèvement excessif du bois vif et ses conséquences sur le capital forestier.

Le facteur principal ayant provoqué la perturbation de l'exercice des droits d'usage et le respect des règles du système communautaire est la croissance démographique associée à l'augmentation des besoins quotidiens des populations usagères. En effet, les effectifs du cheptel sont étroitement liés à la population étant donné qu'ils constituent la base de l'économie rurale et la trésorerie mobile des paysans¹.

Les autres facteurs de perturbation de ces droits d'usage sont essentiellement :

- L'érosion des organisations coutumières et de leurs rôles dans la régulation des pratiques pastorales;
- La tendance à l'appropriation des espaces et des ressources particulièrement dans les parcours collectifs;
- Les facteurs de changement dans l'exercice des droits de jouissance dans les écosystèmes d'arganier, provoquée par la transhumance de dromadaires. Celle-ci commence à avoir des conséquences négatives sur la gestion du patrimoine arganier et sur les relations qui assuraient l'équilibre agro-sylvo-pastoral de ces espaces.

¹ Les effectifs ovins de 3,5 millions de 1914 sont passés aujourd'hui à 17 millions, en marquant des fluctuations selon les conditions climatiques. Des chutes d'effectifs de 40 à 50 % ont été constatées lors des sécheresses particulières de 1944, 1961 et 1981.

Tous ces phénomènes et l'évolution des pratiques des usagers ont conduit à la dégradation des ressources pastorales et sylvo-pastorales, dont l'ampleur devient de plus en plus alarmante, surtout en situation de sécheresse dans un contexte de changement climatique.

Certains mécanismes sont déjà mis en place par le HCEFLCD en matière de partenariat et de cogestion des forêts (compensation des mises en défens, coopérative forestière; etc.). Ces mécanismes sont la base de l'élargissement du processus de concertation et de gestion participative des ressources naturelles, dans lequel tous les acteurs concernés doivent être engagés.

2.4 Multiplication des délits forestiers et pastoraux et des pratiques d'écimage

Par leur phytomasse verte, persistante et mobilisable tout au long de l'année, les peuplements forestiers, notamment les feuillus (chêne vert, chêne liège, arganier) et même les résineux (cèdre et thuya), subissent des ébranchages et écimages, dont les produits servent de fourrage d'appoint pour le cheptel des zones forestières et péri-forestières. Ces pratiques anarchiques conduisent à l'affaiblissement physiologique des arbres, ce qui entraîne, à la longue, un dépeuplement et la réduction du couvert forestier.

En outre, les bergers, habitués aux pratiques d'écimage en année de sécheresse, continuent ces pratiques même dans les bonnes années climatiques, sans s'efforcer à rechercher les disponibilités fourragères sur les différents terrains de parcours.

Somme toute, le parcours en forêt passe d'un pâturage direct du bétail sur la strate herbacée, en année climatique normale, à un parcours indirect à travers des pratiques d'écimage et d'ébranchage sur les peuplements forestiers en période de sécheresse, et particulièrement en période de neige dans les zones de montagne.

2.5 Une faible connaissance des systèmes sylvopastoraux et une valorisation insuffisante des expériences

Les recherches dans le domaine sylvopastoral sont insuffisantes, en particulier celles comportant des expérimentations avec un système de suivi. En effet, ce genre de recherches est à même de fournir des bilans et des bases techniques ciblées par type d'écosystème et par type d'action en matière d'aménagement.

Plusieurs maillons trop faibles ont entravé l'aboutissement des efforts considérables déployés par le HCEFLCD pour la mise en œuvre et la réussite des plans d'aménagement et des actions visant l'amélioration sylvopastorale, et leur gestion par la suite. Parmi les plus faibles est l'insuffisance sinon l'absence de données et de référentiels scientifiques et techniques requis pour être en mesure de faire le choix et la diversification d'un matériel végétal (espèces autochtones) adapté au contexte des espaces à aménager et à la contrainte climatique et d'herbivorie.

Une prise de conscience s'impose quant à la nécessité de renforcer le HCEFLCD et les institutions quant à la gestion des parcours et des conflits d'usage – par exemple, les collectivités territoriales qui gèrent les ressources pastorales et l'élevage extensif.

2.6 Un problème multi-acteur (multidimensionnel) et un manque de vision commune

L'élevage est une activité plurisectorielle, multi-acteur, qui se déroule en forêt, sur des terrains collectifs et des terres agricoles. Ces espaces sylvopastoraux consistent en des forêts domaniales et des terrains à usage collectif, délimités ou non. Ceux-ci sont gérés par une multitude d'acteurs ayant des missions souvent non convergentes, et ce, selon des règles et des coutumes évolutives avec le temps..

Les politiques et les institutions responsables de la gestion des parcours diffèrent en fonction du statut juridique des terres.

- Les parcours forestiers appartiennent au domaine privé de l'État et sont sous la tutelle administrative et technique du HCEFLCD, dont la mission principale est la gestion durable des écosystèmes forestiers;
- Les parcours hors forêts, collectifs ou tribaux, sont la propriété des communautés ethniques et régis par le dahir de 1919, qui confie le droit de décision et de gestion à l'institution Niaba (représentants de groupes ethniques). Ces terrains sont sous la tutelle administrative du MI et la tutelle technique du MAPM.
- Les parcours de chaumes et jachères sont des propriétés privées ou privatisées issues du partage et de l'appropriation de fait de terrains collectifs. L'encadrement technique est du ressort du MAPM.

Bien que la coordination de ces actions s'avère difficile, elle est d'une nécessité absolue pour ralentir la dégradation de ces espaces et pour favoriser leur développement. Une coordination appropriée des actions peut donner des résultats en matière d'harmonisation des interventions des différents acteurs dans un objectif commun : la préservation et le développement des espaces forestiers et pastoraux.

Analyse SWOT¹ autour de la problématique sylvopastorale

Organisation des usagers

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Axe d'intervention efficace et indispensable. • Interlocuteur identifié. • Contact direct avec les usagers. • Accès à un service de partenariat et à des services extérieurs mobilisés pour ce volet. • Compensation de mise en défens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus de long terme et difficile. • Conflits de générations. • Absence d'études sociologiques. • Insuffisance de moyens humains compétents (communication, sensibilisation, vulgarisation, etc.). • Persistance de l'image du forestier comme agent de répression. • Conflits entre usagers et ayants droit.
Opportunités/occasions	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Unanimité des partenaires sur l'importance de l'organisation (INDH, Plan Maroc vert, etc.). • Grand intérêt accordé à l'approche participative, approche genre (égalité entre les sexes), etc. • Intérêt accordé par les bailleurs de fond internationaux à l'organisation des usagers. • Possibilité d'évoluer vers des organisations professionnelles (coopératives, GIE, entreprises, ANOC). 	<ul style="list-style-type: none"> • Divergence politique et conflits d'intérêt. • Risque de non-engagement de certains partenaires. • Interventions forestières conflictuelles (délimitation forestière, chasse, reboisement, etc.). • Mécanisme de suivi et d'audit non opérationnel.

¹ SWOT est l'abréviation de *Strengths* (forces), *Weaknesses* (faiblesses), *Opportunities* (opportunités/occasions), *Threats* (menaces).

Outils du HCEFLCD et moyens

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du mécanisme CMD. • Volonté du HCEFLCD. • Existence de programmes voués à l'amélioration sylvopastorale. • Personnel compétent (délimitations). • Arsenal juridique important. • Approche participative adoptée. • Domaine forestier de l'État. • Approche des 4 assises : projet, responsabilisation, contractualisation et obligation de rendre compte (gouvernance). • Programmes du HCEFLCD touchant les bassins versants, le reboisement, PANLCD, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Moyens humains et matériels insuffisants. • Manque de motivation du personnel. • Arsenal juridique non actualisé. • Mauvaise répartition du personnel. • Insuffisance d'un personnel compétent dans les domaines sylvopastoral et juridique. • Indicateurs de rendement non appropriés. • Insuffisance de référentiels techniques. • Manque de maximisation et de partage d'information.
Opportunités/occasions	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Régionalisation avancée. • Coopération internationale. • Fonds de développement rural (FDR). • COP 22 (volonté internationale). • Société civile dynamique. • INDH. • Plan Maroc vert. • Projet de loi pastorale et sylvopastorale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Multiplicité des acteurs. • Enjeux politiques conflictuels. • Fragilité des écosystèmes forestiers. • Changements climatiques. • Secteur forestier non prioritaire dans la politique nationale. • Plan Maroc vert. • Incertitude de l'adhésion des autres partenaires (MAPM, MI, etc.).

Gouvernance

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un accord tripartite entre le HCEFLCD, le MI et le MAPM. • Importance et intérêt des différentes parties prenantes. • Existence d'un arsenal juridique. • Attributions des conseils régionaux. • Parties prenantes identifiées. • Expériences cumulées. • Présence de l'ANOC. • Multitude des acteurs. • Existence d'un programme décennal. • Existence des CNF, CPF et intégration de la société civile et des professionnels. • Existence de plus de conventions avec certaines par parties prenantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'une vision commune. • Multitude d'acteurs et conflits d'intérêt entre les parties prenantes. • Manque de concertation. • Rôle des différentes parties prenantes mal défini. • Programmes sectoriels non complémentaires. • Priorités différentes des acteurs. • Insuffisance de sensibilisation des différentes parties prenantes. • Manque d'indicateurs communs. • Absence d'une structure qui coordonne les parties prenantes et les programmes d'agropastoralisme (AP) et de sylvopastoralisme (SP) • Absence de textes d'application du dahir du 20 septembre 1976.
Opportunités/occasions	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Instauration de la régionalisation avancée. • Possibilité de financement de la COP 22 à Marrakech. • Plan Maroc vert. • Conventions internationales. • Convention avec ANDZOA. • Projet de loi sur le parcours et la transhumance. • Schémas régionaux de l'aménagement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enjeux politiques. • Changement de stratégies des parties prenantes.

3 Vision et objectifs de la stratégie

La vision de la présente stratégie consiste à ce que les ressources sylvopastorales soient restaurées et gérées durablement et efficacement dans le long terme moyennant la bonne gouvernance de tous les biens, services et valeurs qu'elles recèlent, dans l'intérêt :

- du bien-être socioéconomique des populations pastorales, péri-forestières et forestières et de l'économie nationale;
- de la conservation de la biodiversité (écosystèmes, habitats, espèces, ressources génétiques, etc.);
- de la lutte contre la dégradation des terres et de l'atténuation des effets des changements climatiques.

Compte tenu de l'augmentation de la pression anthropique et de la diminution du potentiel de production sylvopastorale, et par conséquent de la vulnérabilité des milieux naturels et humains, il importe de s'adapter aux variations et changements climatiques. Sans adaptation, d'autres changements climatiques, associés à la déforestation, la dégradation de la forêt, la fragmentation d'habitats, sont attendus. L'appauvrissement de la biodiversité forestière menacera la résilience des écosystèmes forestiers et nuira à la prestation de services éco-systémiques et forestiers.

Restaurer et gérer durablement et efficacement les ressources forestières et pastorales contribueront, à terme, à l'atteinte des objectifs de développement durable à l'échelle nationale et à l'échelle planétaire.

La construction de la stratégie sylvopastorale doit passer par la convergence d'une vision de trois partenaires, soit le HCEFLCD, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime et le ministère de l'Intérieur, quant à la gestion des parcours et de l'élevage. Conséquemment, la mission des administrations et partenaires, qui sont appelés à « asseoir une gestion durable des ressources forestières et pastorales », doit être adaptée à cette vision commune.

La stratégie nécessite également l'ouverture du secteur sur son environnement. Il s'agit de nouer des partenariats publics-privés, d'améliorer la communication et les synergies avec les partenaires et d'aligner la politique forestière et pastorale marocaine sur les engagements internationaux du pays, en particulier sur les objectifs stratégiques des conventions de Rio, en l'occurrence, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD).

En outre, pour concrétiser adroitement la stratégie, il faut tenir compte des leçons tirées des grands projets achevés et en cours, dans lesquels un objectif d'amélioration sylvopastorale a été intégré; et ce, de sorte à éviter le caractère éphémère d'actions entreprises dans certains projets.

La mise en œuvre de la stratégie sylvopastorale permettra de pérenniser les coopérations multilatérales et bilatérales dans de nombreux projets ayant trait à la politique nationale forestière et à la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable.

4 Les principaux axes stratégiques

Les enjeux de la stratégie sylvopastorale sont considérables, compte tenu :

- (i) de l'importance des ressources naturelles sur le plan social, économique et environnemental;
- (ii) des répercussions l'évolution du sylvopastoralisme dans différents domaines et branches de la vie socioéconomique (protection des terres et des ressources en eau, élevage, industrie, énergie domestique, tourisme, etc.);
- (iii) de la contribution des espaces sylvopastoraux à la conservation de la biodiversité mondiale et à l'atténuation des changements climatiques, etc.;
- (iv) du recul des pratiques traditionnelles d'autocontrôle et de régulation des usages (Agdal, transhumance traditionnelle et mise en repos).

Axe stratégique 1. Reconstitution des écosystèmes sylvopastoraux

Objectif

Restaurer les écosystèmes forestiers et contribuer à l'augmentation de l'offre en ressources sylvopastorales.

Action 1.1. Améliorer la conservation des ressources sylvopastorales (RSP)

Justification

La forêt, par sa phytomasse verte, est considérée comme une réserve fourragère utilisée à longueur d'année particulièrement durant la période de soudure¹ ou des années de sécheresse. Pendant ces périodes, les éleveurs ont recours à l'ébranchage et l'écimage, ce qui compromet les bases de la production ligneuse et sa durabilité. Compte tenu de la gratuité des ressources et de l'accès libre à l'espace sylvopastoral, leur surexploitation ne fait que s'amplifier et les espèces les plus recherchées par le cheptel diminuent de plus en plus.

Pour atténuer et limiter le niveau de dégradation des ressources sylvopastorales, il faut améliorer leur conservation. Une telle dégradation entraîne, à la longue, un dépeuplement et la réduction du couvert forestier, une perte de la biodiversité pastorale et une désertification des milieux conduisant à la conversion des formations forestières en matorral.

Activités

- Mettre en application les nouvelles dispositions de la loi touchant les RSP, dite Loi sur la gestion des parcours et de la transhumance;
- Améliorer le contrôle forestier et le renforcement du suivi des contentieux;
- Instaurer un système de rotation avec mise en repos des parcours;
- Réhabiliter les pratiques ancestrales;
- Encadrer les opérations d'ébranchage et d'écimage pour contrer les pratiques illicites;
- Sensibiliser les populations et les partenaires.

¹ La soudure est la période précédant les premières récoltes et où le grain de la récolte précédente peut venir à manquer.

Action 1.2. Augmenter l'offre en ressources sylvopastorales

Justification

Considérant, d'une part, la proportion des prélèvements qui dépasse deux à cinq fois la capacité fourragère de la forêt, et d'autre part, l'emprunt des parcours qui se généralise à toute l'étendue de la forêt – ce qui conduit le bétail à brouter toute la végétation herbacée et arbustive, y compris les jeunes semis des espèces forestières autochtones –, toute chance de régénération naturelle des peuplements forestiers et des ressources sylvopastorales qui leur sont associées en est affectée.

À cet effet, le HCEFLCD doit continuer à s'investir dans des programmes visant l'amélioration des ressources sylvopastorales en vue de rehausser l'offre fourragère dans une optique de restauration des écosystèmes forestiers.

Activités

- Renforcer le programme d'amélioration des RSP (plan décennal);
- Généraliser les plans d'aménagement des RSP;
- Mettre en œuvre les prescriptions d'aménagement;
- Promouvoir les arbustes fourragers et les espèces autochtones pérennes spécifiques à chaque écosystème;
- Créer des stations régionales de semences pastorales (stock, récolte, conditionnement, distribution);
- Sensibiliser les populations et les partenaires de sorte à obtenir leur collaboration pour la réussite des programmes relatifs à l'amélioration des RSP.

Axe stratégique 2. Amélioration de l'organisation des usagers des ressources sylvopastorales

Objectif

Encourager et encadrer des modèles modernes d'organisation des usagers (associations, coopératives) épousant les systèmes d'organisation traditionnelle pour une gestion équilibrée des espaces sylvopastoraux

Action 2.1. Mieux organiser les ayants droit

Justification

Les associations sylvopastorales tendent à devenir la nouvelle forme d'organisation de la population pour la gestion communautaire des ressources, découlant de la fragilisation des institutions traditionnelles qui encadraient les anciennes pratiques (*jmâ'a*). Aujourd'hui, au lieu de la friction qui sévissait auparavant avec l'Administration forestière, ces associations commencent à forger avec cette dernière de nouvelles relations de coopération, visant une gestion participative des ressources forestières pour ce qui est des compensations pour mises en défens.

À défaut de revenir aux systèmes d'organisation traditionnelle, il est clair que la clef de la réussite des mesures et pratiques de gestion rationnelle des écosystèmes

sylvopastoraux repose sur l'organisation des usagers autour de modèles modernes. Ces modèles réinstaureront la cohésion et la discipline sociales qui assureront une gestion durable des ressources sylvopastorales.

L'organisation des communautés locales et des pratiques pastorales se heurte au compromis difficile entre les besoins des usagers et les possibilités offertes par les ressources. Ce compromis n'est possible qu'en responsabilisant les usagers à cogérer les ressources sylvopastorales dans le cadre de contrats de partenariat avantageux pour chacune des parties. Ainsi, il est possible de négocier et de composer positivement avec les usagers pour adapter les systèmes de production et les besoins aux potentialités des écosystèmes forestiers et développer une vision de développement intégré des territoires.

Il s'agit d'un exercice de longue haleine qui doit être fondé sur l'expérience cumulée des bonnes pratiques et du savoir-faire local.

Activités

- Identifier les ayants droit;
- Sensibiliser les ayants droit, les autorités locales et les collectivités territoriales à la problématique des RSP;
- Appuyer la création des organisations locales (associations, coopératives);
- Mettre en place des programmes de formation et d'accompagnement des organisations;
- Réhabiliter et adapter les bonnes pratiques de gestion des RSP;
- Contractualiser les engagements (contrats d'exploitation).

Action 2.2. Prendre en compte les usagers « non ayant droit »

Justification

La sédentarisation des pasteurs transhumants a généré des conflits entre les ayants droit et les non-ayants droit qui se sont installés en périphérie des espaces sylvopastoraux. Toutefois, et vu l'importance de cette dernière catégorie d'acteurs, il importe de mieux connaître son profil, son fonctionnement et ses besoins afin d'apporter des solutions appropriées et pérennes pour une gestion durable des espaces sylvopastoraux en conformité avec les orientations de la nouvelle loi.

Activités

- Réaliser un diagnostic de la situation des usagers « non ayant droit », évaluer les conflits relatifs aux espaces sylvopastoraux et formuler des recommandations.
- Renforcer les capacités de gestion des RSP;
- Déterminer des mécanismes d'intégration des non ayant droit;
- Mettre en place des approches de règlement de conflits.

Axe stratégique 3. Appui au développement socioéconomique des zones forestières et péri-forestières

Objectif

Réduire la dépendance des populations aux ressources sylvopastorales.

Action 3.1. Nouer des partenariats afin d'améliorer la conduite des systèmes d'élevage

Justification

L'élevage sylvopastoral permet aux populations une certaine sécurité dans un milieu de grande précarité et demeure la base de leur organisation économique et sociale. De fait, l'élevage sur les parcours forestiers génère des revenus importants pour la population rurale et constitue le meilleur moyen de valoriser les zones pastorales. L'élevage représente environ 20 % des emplois agricoles et 80 % du revenu de la population rurale.

Afin d'accompagner les éleveurs dans l'amélioration de la conduite des systèmes d'élevage, le HCEFLCD a élaboré des conventions avec l'Association nationale ovine et caprine (ANOC). Il s'agit d'une organisation professionnelle agricole regroupant les éleveurs ovins et caprins dans 15 régions du Maroc. Celle-ci est reconnue d'utilité publique par Décret n° 2.88.189 du 30 mars 1988. L'association a pour mission d'encadrer les éleveurs de petits ruminants, dans le but d'accroître leur bien-être grâce à leur organisation (agrégation), de stimuler la productivité des élevages et de valoriser les produits tout en préservant et améliorant les ressources, en particulier zoo-génétiques ovines et caprines.

L'intervention de l'ANOC est basée sur le montage de projets de développement appropriés qui tiennent compte de la réalité de l'élevage au Maroc et de l'environnement social et économique, et ce, moyennant une démarche de partenariat et de conventionnement ouverte à l'ensemble des acteurs de développement au Maroc.

Activités

- Multiplier les conventions avec l'ANOC dans les différents écosystèmes forestiers;
- Accompagner l'ANOC pour améliorer l'encadrement des éleveurs;
- Concrétiser de nouveaux partenariats notamment avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime;
- Maximiser les expériences autour de la gestion des espaces sylvopastoraux.

Action 3.2. Contribuer à la valorisation des filières d'élevage auprès de groupements d'éleveurs

Justification

Malgré la gratuité d'accès aux ressources sylvopastorales, l'efficacité du système d'élevage reste globalement aléatoire en raison de la cherté des aliments de complémentation et de la baisse des prix de vente du bétail dans les souks en période de sécheresse. Il s'agit d'un cercle vicieux avec, à l'amont, une

surexploitation des ressources sylvopastorales et, à l'aval, une faible productivité de l'élevage extensif.

De ce fait, et depuis les années 2000, les efforts sont davantage orientés vers la détermination et la promotion des filières liées à l'élevage. Les nouvelles initiatives concernent certaines filières prometteuses – par exemple : le fromage de chèvre, le chevreau de l'arganier, la viande de terroir comme la viande ovine de Timahdit (Moyen Atlas) et la viande ovine de l'Oriental, la valorisation des peaux et de la laine au profit de l'artisanat, etc. Le développement de ces filières rentabilisera l'activité d'élevage, ce qui permettra d'améliorer la trésorerie des éleveurs et de diminuer la dépendance du cheptel et, par ricochet, de réduire la pression qu'il exerce sur les ressources sylvopastorales.

Activités

- Déterminer les filières d'élevage spécifiques aux différents écosystèmes;
- Promouvoir la valorisation des produits d'élevage (laine, fromage de chèvre);
- Accompagner les groupements d'éleveurs autour des filières d'élevage;
- Améliorer les infrastructures (points d'eau, centres d'affouragement, abris).

Action 3.3. Mettre en œuvre des activités génératrices de revenus

Justification

La satisfaction des besoins des populations locales et les conditions de développement humain de leurs territoires ne peuvent en aucun cas être assurées entièrement par les biens et services générés par le secteur sylvopastoral seulement. En effet, le développement socioéconomique d'un territoire est tributaire d'une multitude d'interventions impliquant différents départements ministériels.

À ce sujet, il est primordial d'élaborer des plans de développement intégré, selon une démarche participative, en engageant tous les acteurs de l'État et les collectivités locales (communes et provinces surtout). Le plan de développement territorial doit, non seulement être axé sur l'amélioration de la rentabilité de l'élevage et sur la valorisation des produits, mais aussi sur les aspects suivants :

- ✓ Le développement des infrastructures socioéconomiques (routes, centres de santé, électrification, eau potable, écoles, mosquées, etc.);
- ✓ La mise en œuvre d'activités génératrices de revenus;
- ✓ La valorisation des filières de produits du terroir (plantes aromatiques et médicinales, champignons, etc.).

Activités

- Sélectionner les principaux produits forestiers (ligneux et non ligneux) à valoriser dans les différents écosystèmes;
- Lancer des actions pilotes de valorisation des produits;
- Renforcer les compétences des usagers en matière de valorisation durable des produits.

Axe stratégique 4. Amélioration de la gouvernance des ressources sylvopastorales

Objectif

Améliorer la coordination opérationnelle des acteurs pour qu'elle soit plus efficace et alignée sur les besoins de gestion durable des ressources sylvopastorales.

Action 4.1. Aboutir à une vision commune entre les différents acteurs

Justification

Les synergies et la collaboration entre les différents acteurs concernés ne peuvent fonctionner et être efficaces que si ces derniers partagent les mêmes préoccupations de développement, convergent dans leurs visions et respectent leurs engagements mutuels.

Pour y parvenir, un cadre institutionnel s'impose de sorte à cadrer et assurer l'effectivité de cette coopération. Cependant, après 20 années de tentatives de création d'instances interministérielles, toutes ont échoué : ni charte pastorale ni conseil national des parcours n'ont vu le jour. Néanmoins, et malgré l'absence d'un cadre officiel et institutionnel pouvant servir de soutien aux différentes formes de partenariat, le HCEFLCD a toujours entretenu des relations de collaboration et de concertation avec ses partenaires de développement de l'élevage pastoral, dont le MAPM, le MI et les organisations des populations usagères. Aujourd'hui, ce partenariat – concrétisé par divers actes comme l'accord tripartite, la loi sur la transhumance et le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PANLCD) –, mérite d'être davantage consolidé.

Activités

- Organiser des tables rondes ou des ateliers avec les représentants des départements concernés par la problématique sylvopastorale;
- Déterminer et clarifier les rôles des différentes parties prenantes (cartographie des acteurs);
- Maximiser les expériences antérieures en matière de gouvernance;
- Élaborer une charte/accord pour la gestion durable et partagée des RSP.

Action 4.2. Généraliser les schémas directeurs d'aménagement pastoral et sylvopastoral sur le territoire national

Justification

Les pratiques pastorales reposent sur un élevage mobile exploitant de manière alternée et complémentaire les ressources sylvopastorales et pastorales, aussi bien en domaines forestiers, sur les terrains collectifs que sur les terres agricoles, et ce, sur de grandes étendues.

La gestion de l'espace pastoral, soumis à différents statuts juridiques, est assurée par différents départements et ministères (Eaux et Forêts, Agriculture et Pêche maritime, Intérieur, etc.), selon des stratégies sectorielles souvent peu convergentes. Une telle situation exige d'élaborer et de disposer de schémas directeurs d'aménagement pastoral et sylvopastoral pour l'ensemble des composantes de

l'espace pastoral, tout en intégrant les préoccupations des différents acteurs institutionnels.

Pour établir ces schémas directeurs, il faut aboutir à une vision commune entre les parties prenantes en ce qui concerne les aménagements à réaliser et les mesures organisationnelles à mettre en place pour une utilisation raisonnée de l'espace sylvopastoral et pastoral, et ce, au moyen d'une planification coordonnée des différents acteurs institutionnels sur le terrain.

Activités

- Établir un diagnostic et faire des analyses techniques et socioéconomiques des parcours au niveau régional;
- Proposer des directives d'aménagement spécifiques;
- Intégrer les orientations proposées dans les plans d'actions des différents départements;
- Suivre la mise en œuvre des schémas élaborés;
- Établir des conventions-cadres avec les conseils régionaux précisant les engagements et leur contribution dans la mise en œuvre des schémas.

Axe stratégique 5. Recherche-développement holistique et dynamique

Objectif

Améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des connaissances nécessaires à la gestion durable des ressources sylvopastorales.

Justification

L'apport de la communauté scientifique est essentiel pour réussir et faire aboutir les projets sylvopastoraux par l'entremise d'actions de recherche-développement répondant aux préoccupations des gestionnaires quant à la gestion durable des ressources sylvopastorales.

Dans ce sens, il faut investir des efforts dans les programmes de restauration des écosystèmes sylvopastoraux tout en maximisant les expériences cumulées. Il s'agit de développer des référentiels appropriés en vue d'améliorer progressivement les itinéraires techniques d'amélioration sylvopastorale et d'anticiper les nouvelles technologies d'aménagement sylvopastorales écosystémiques dans un contexte de changement global.

Les mutations sociales et économiques, qui se produisent dans les zones forestières et péri-forestières, ne doivent en aucun cas être négligées dans les programmes, au même titre que leurs éventuels impacts sur les pratiques pastorales et sur la durabilité des écosystèmes sylvopastoraux.

Activités

- Élaborer des référentiels techniques pour l'utilisation et l'exploitation des principales espèces sylvopastorales;
- Définir des indicateurs de base par écosystème sylvopastoral (effectifs, ressources, périodes d'utilisation, charges animales, etc.);
- Évaluer et suivre l'évolution du stock en semences pastorales;

- Analyser l'impact des mises en défens sur la reconstitution des ressources sylvopastorales;
- Concevoir et mettre en place des bases de données interactives entre chercheurs et gestionnaires;
- Déterminer les parcelles permanentes pour le suivi des écosystèmes sylvopastoraux;
- Mettre en place des modèles socioéconomiques de gestion spécifique aux espaces sylvopastoraux;
- Maximiser les expériences nationales et internationales.

Axe stratégique 6. Renforcement des capacités techniques et organisationnelles du HCEFLCD

Objectif

Renforcer les capacités du personnel forestier en matière de gestion durable des ressources sylvopastorales.

Action 6.1. Adapter la formation de base et assurer des programmes de formation continue au profit des unités de gestion

Justification

Le cursus de formation des cadres forestiers (ENFI¹, ITREF²) est dominé par des matières qui concernent essentiellement les sciences forestières au sens strict du terme. Cependant, la gestion des territoires sylvopastoraux nécessite plutôt des connaissances spécifiques en matière de communication et un nouvel apprentissage, surtout dans le domaine organisationnel, et une formation poussée sur l'aménagement et la gestion des ressources sylvopastorales. Cette formation, tout comme la pratique sur le terrain, permettra aux cadres forestiers de surmonter cette lacune et de s'aligner sur les nouvelles orientations visant la gestion durable des ressources sylvopastorales.

Activités

- Évaluer le cursus de formation en matière de RSP de l'École nationale forestière d'ingénieurs;
- Évaluer le programme actuel de formation continue;
- Proposer des amendements aux cursus de formation initiale et continue;
- Concevoir de nouveaux modules.

Action 6.2. Renforcer le Conseil national des forêts et les conseils provinciaux des forêts, et améliorer leurs actions

Justification

La législation régissant la gestion, l'exploitation et la mise en valeur des ressources sylvopastorales a pris un tournant avec la promulgation du texte du

¹ ENFI : École nationale forestière d'ingénieurs.

² ITREF : Institut technique royal des eaux et forêts.

20 septembre 1976 voulant que les populations participent au développement de l'économie forestière. En vertu de ce texte, deux plateformes organisationnelles ont été créées, soit le Conseil national des forêts (CNF) et les conseils provinciaux des forêts (CPF). L'un et l'autre sont chargés de débattre et de statuer sur les programmes à adopter à l'échelle territoriale, dans le contexte d'une vision stratégique adoptée et validée par le HCEFLCD, en particulier en matière d'organisation des usagers et de droits d'usage, favorisant ainsi une cogestion de l'espace sylvopastoral et de ses ressources.

Les actions de ces plateformes organisationnelles ont pour objet de mieux sensibiliser les acteurs aux problématiques sylvopastorales et à leurs conséquences négatives sur la durabilité des ressources naturelles. D'où la nécessité d'engager des mesures concertées pour restaurer les écosystèmes sylvopastoraux, tout en sauvegardant les intérêts des communautés rurales, et de les associer progressivement au processus de gestion et de valorisation responsable de l'espace sylvopastoral.

Activités

- Intégrer la question sylvopastorale dans le contenu des réunions du Conseil national des forêts et des conseils provinciaux des forêts;
- Veiller au suivi et à la mise en œuvre des recommandations de ces deux plateformes organisationnelles.

Action 6.3. Déployer des pôles d'animation autour des projets sylvopastoraux

Justification

Le HCEFLCD dispose d'une longue expérience en matière de conduite de projets sylvopastoraux dans les différentes régions forestières. Ces projets ont une durée de vie relativement courte (4-5 ans); le temps d'en faire le montage institutionnel et de les mettre en œuvre, le cycle des projets est déjà achevé. Cela limite la durabilité des actions menées pendant ce cycle et, par conséquent, leur efficacité et retombées. De fait, le mode de gouvernance des projets doit favoriser la création de pôles d'assistance et d'animation qui doivent vivre bien au-delà du cycle des projets, et de leur financement, de façon à optimiser les activités réalisées pendant la vie des projets, de pérenniser les bonnes pratiques et de les promouvoir dans les communautés rurales.

Activités

- Recruter et former des animateurs et des animatrices;
- Mettre les équipements et la logistique nécessaires à la disposition des animateurs;
- Suivre et encadrer les équipes d'animateurs.

5. Modalités de mise en œuvre de la stratégie

5.1. Pilotage de la stratégie

Le pilotage de la stratégie sera assuré par le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification (HCEFLCD); celui-ci a pour missions :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans les domaines de la conservation et du développement durable des ressources forestières;
- de coordonner la mise en place des mécanismes institutionnels pour la préparation, l'exécution, le suivi et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de lutte contre la désertification;
- de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement rural.

La problématique sylvopastorale s'inscrit par conséquent dans ces trois missions.

En effet, la conservation et le développement des ressources forestières constituent la pierre angulaire des enjeux de la protection des massifs forestiers. Ainsi, la mise en œuvre de la stratégie sylvopastorale permettra d'asseoir une bonne articulation avec la première mission du HCEFLCD.

La pression sur les écosystèmes forestiers, associée aux prélèvements excessifs des ressources pastorales qui entraînent leur dégradation, est considérée comme l'une des causes de la désertification. La présente stratégie, qui vise à rationaliser l'utilisation des espaces sylvopastoraux, contribue à la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la désertification et, de ce fait, elle entre dans la deuxième mission du HCEFLCD.

Par ailleurs, la question sylvopastorale peut être abordée sous l'angle du développement rural. Incidemment, les besoins des populations en matière de pâturage et la durabilité des moyens d'existence sont au cœur des objectifs de la stratégie sylvopastorale. Par conséquent, elle s'inscrit également dans la troisième mission du HCEFLCD, complétant ainsi sa démarche de développement durable.

Pour la mise en œuvre de la stratégie sylvopastorale, et à l'exemple des autres stratégies du secteur forestier, le HCEFLCD adopte une démarche basée sur une programmation opérationnelle axée principalement sur l'intégration territoriale.

Cette programmation ascendante constitue le socle des plans décennaux du HCEFLCD, et sa gouvernance est bâtie sur quatre assises : le projet, la responsabilisation, la contractualisation et l'obligation de rendre compte.

Les efforts consentis par le HCEFLCD dans le développement de la filière sylvopastorale méritent d'être davantage consolidés, renforcés et améliorés à travers des mécanismes et des outils institutionnels et de partenariat susceptibles de promouvoir les synergies entre les différentes parties prenantes.

Les nouvelles structures administratives et territoriales prévues dans le cadre de la régionalisation avancée sont le moyen par excellence à utiliser pour y parvenir en tenant compte des spécificités zonales (approche écosystémique) et du changement récent de l'Administration territoriale (régionale).

Désormais, en vertu de la nouvelle gouvernance régionale, les schémas directeurs d'aménagement pastoral et sylvopastoral doivent faire partie intégrante des plans de développement régionaux.

5.2. Une approche partenariale

La problématique sylvopastorale dépasse de loin le cadre institutionnel et les missions et responsabilités du HCEFLCD. La stratégie à élaborer doit ainsi intégrer les visions et stratégies des autres partenaires institutionnels, en l'occurrence : le ministère de l'Agriculture et de la Pêche maritime, le ministère de l'Intérieur, l'Agence nationale pour le développement des zones oasiennes et de l'arganier (ANDZOA), l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA), l'Agence nationale ovine et caprine (ANOC), etc. Une telle intégration ne peut cependant être efficace que dans un cadre fédérateur au sein duquel chaque partie prenante agira selon ses missions, ses moyens et ses responsabilités en convergeant vers un objectif unique et harmonisé.

La stratégie sylvopastorale est un cadre adéquat pour fédérer les partenaires institutionnels, la société civile et les populations bénéficiaires, et ce, dans une logique de complémentarité et de façon adaptée à chaque contexte. Dès lors, le HCEFLCD est amené à jouer un rôle de catalyseur et de déclencheur de partenariats à différentes échelles : locale, régionale et nationale.

Compte tenu des différentes facettes de la problématique sylvopastorale et des missions du HCEFLCD, il apparaît évident que l'engagement des départements et ministères est plus que nécessaire (MAPM, MI, etc.).

Aussi, des conventions-cadres et des conventions spécifiques doivent être signées entre les différentes parties prenantes, définissant les responsabilités de chacune pour sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie sylvopastorale.

5.3. Opérationnalisation de la stratégie dans une région pilote

Dans l'objectif de décliner cette stratégie, il est suggéré de l'opérationnaliser dans une région pilote en s'appuyant sur des expériences déjà mises en œuvre.

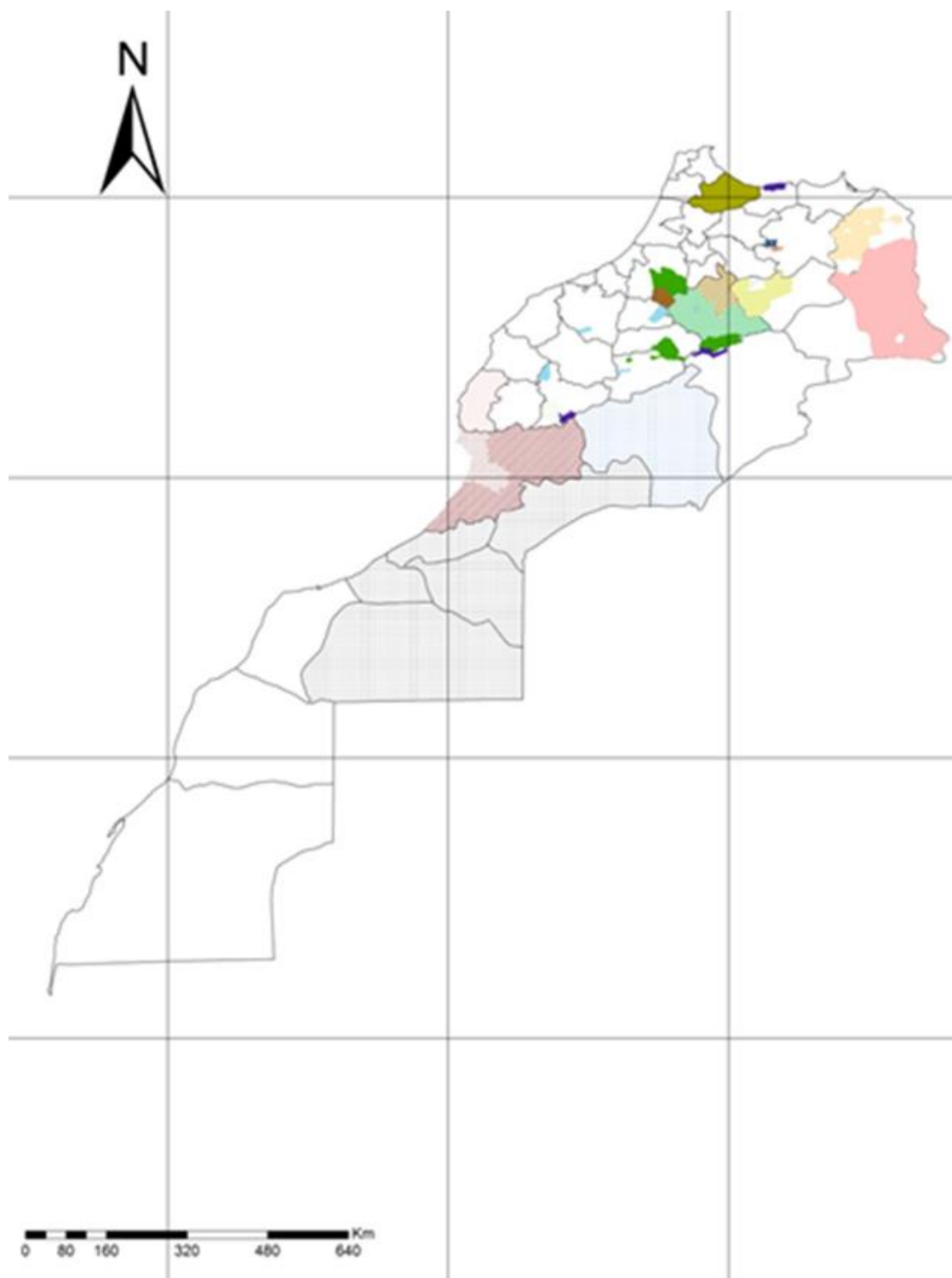
Le choix de la région pilote – dans laquelle les acteurs locaux sont réceptifs – devra tenir compte de critères pertinents et des problèmes préalablement diagnostiqués dans ladite région. Celle-ci doit être bien définie sur le plan géographique et les indicateurs de suivi et d'évaluation bien arrêtés.

5.4. Généralisation sur le territoire national

À la suite de l'évaluation de la mise en œuvre de cette stratégie dans la région pilote, et en y apportant les rajustements nécessaires qui sont de nature à améliorer l'efficacité des actions, un plan d'action opérationnel national sera arrêté afin de dupliquer dans d'autres régions l'approche expérimentée.





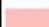









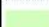
Annexes

Carte 1 : Répartition spatiale des projets sylvopastoraux



Légende

Projets à caractère sylvo-pastoral

	Programme Transrégional pour le Développement des Parcours et la Régulation des Flux des Transhumants dans les Zones Présahariennes et Sahariennes (ASP1, ASP4)
	Projet Tazekka de Conservation et de Développement des Forêts (projet décennal 205-2014) (ASP1-ASP2)
	PROJET GEF DE GESTION DES AIRES PROTEGEES
	Projets AGRN-PRONALCD, GTZ (ASP1-ASP7)
	Projet de développement intégré des zones forestières et périforestières TAZA (ASP1-ASP5-ASP7)
	PDPEO (ASP1-ASP2)
	PDRTT (ASP3-ASP6-ASP7)
	Projet de Développement rural Dans les Zones Montagneuses de la Province d'Al Haouz (ASP-ASP5-ASP6)
	PMVB Khouribga, Tanant, Oulad Dlim, Oulad Friha (ASP-ASP6/ASP1-ASP2-ASP6)
	Projet de développement rural dans le Moyen Atlas Oriental (Projet PDRMAO) (ASP1-ASP5)
	Projet de Gestion des Ressources Naturelles dans la province de Taza (ASP1-ASP2)
	Projet Bouhssoussen (ASP1-ASP4)
	Projet DRI-Forêts (ASP1-ASP5-ASP7)
	Projet GIFMA (ASP3-ASP7)
	Projet Arganier (ADS) (ASP3-ASP5-ASP7)
	Projet PCDA (ASP1-ASP6-ASP7)
	Projet d'Aménagement et Protection des Massifs Forestiers d'Ifrane (ASP1-ASP4-ASP7)
	Projet de Développement rural participatif dans le Moyen-Atlas-Central (Projet MEDA-khénifra) (ASP1-ASP5)
	CBTHA (ASP2-ASP3-ASP4-ASP5)
	Projet de Développement Agricole du Moyen Atlas Central-PMAC-(ASP1-ASP6)
	Projet MEDA Chefchaouen (ASP5-ASP7)

Types d'actions

ASP1 aménagement et réhabilitation des forêts et parcours (diminution de pression, adaptation aux CC, etc)

ASP2 AGR et développement des filières

ASP3 organisations de éleveurs et renforcement de leurs capacités

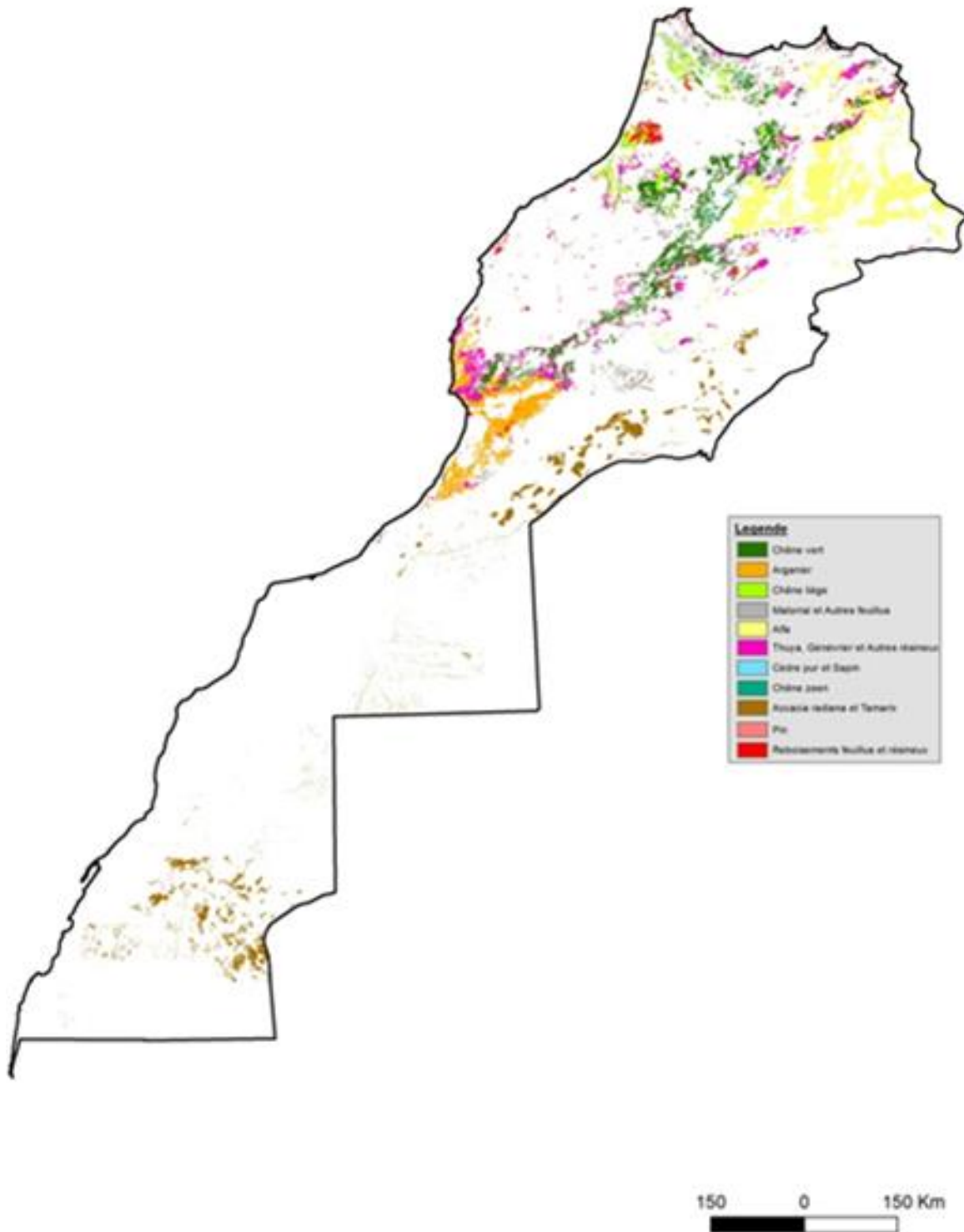
ASP4 réinstauration des pratiques pastorales (agdal, rotation, etc)

ASP5 développement local et amélioration des conditions de vie

ASP6 amélioration production animale et végétale

ASP7 gestion participative et partenariale des RN avec les usagers

Carte 2 : Les grands ensembles sylvopastoraux¹

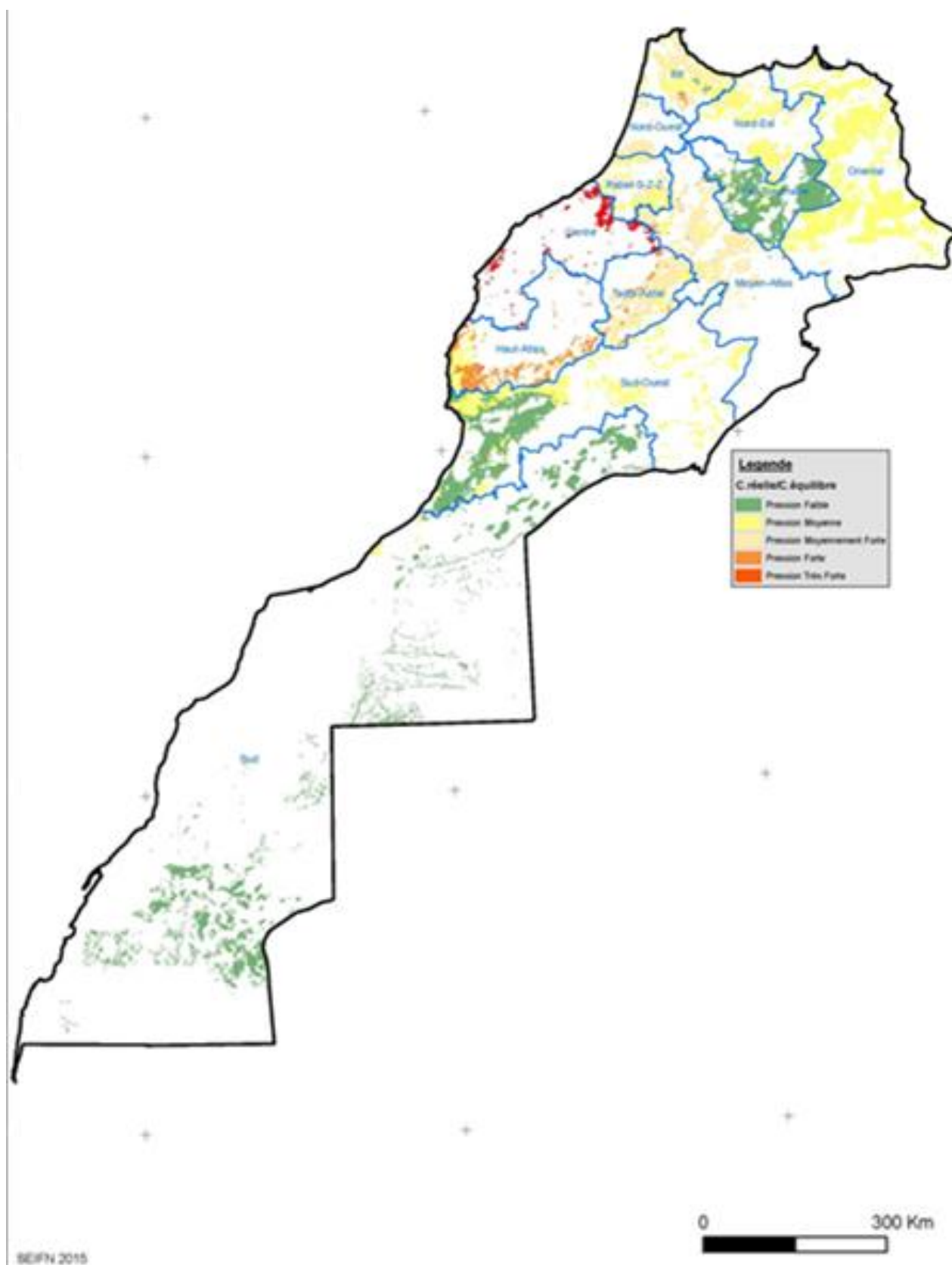


¹ Carte réalisée dans le contexte de l'étude sur les ressources sylvopastorales, en étroite collaboration avec le service d'inventaire du HCEFLCD.

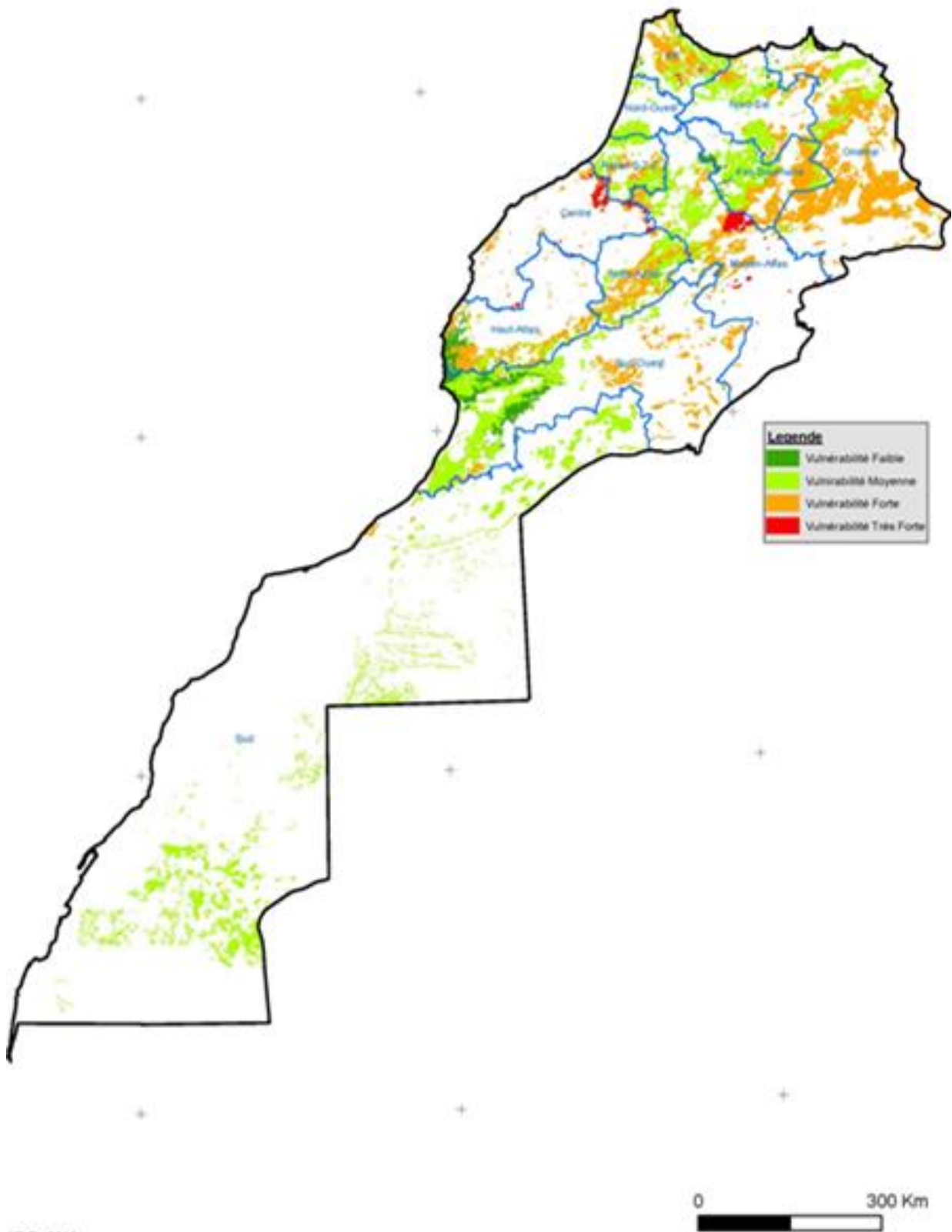
Tableau 1 : Importance relative des principales unités sylvopastorales au Maroc

Unité sylvopastorale	% de la superficie totale
I : Chêne vert	18,31
II : Arganier	11,21
III : Chêne liège	4,52
IV : Matorral et autres feuillus	7,73
V: Alfa	26,19
VI: Thuya, genévrier, autres résineux	10,41
VII: Cèdre pur et sapin	0,58
VIII: Chêne zen	0,10
IX: Acacia et tamarix	15,42
X: Pin	1,08
XI: Reboisements de feuillus et résineux	4,45

Carte 3 : Pression pastorale à l'échelle nationale



Carte 4 : Vulnérabilité des ressources sylvopastorales en raison du surpâturage



SEPN 2015

Tableau 2 : État différencié de vulnérabilité des ressources sylvopastorales par région

	Degré de vulnérabilité			
	Faible (%)	Moyen (%)	Fort (%)	Très fort (%)
DREFLCD				
CENTRE	0	0	44,11	55,89
FES - BOULMANE	6,33	43,77	49,90	0,00
HAUT ATLAS	21,21	27,01	51,25	0,53
MOYEN ATLAS	0,00	39,52	45,80	14,68
NORD-EST	1,01	62,30	36,69	0,00
NORD-OUEST	0,00	84,64	12,28	3,08
ORIENTAL	0,04	17,12	82,85	0,00
RABAT – SALE – ZEMMOUR – ZAER	0,00	73,29	26,71	0,00
RIF	2,96	33,95	63,08	0,00
SUD	0,03	98,05	1,92	0,00
SUD-OUEST	19,86	57,34	22,80	0,00
TADLA – AZILAL	0,59	34,18	65,17	0,07
ÉCHELLE NATIONALE	5,74	48,04	43,85	2,38

Figure 1 : Évolution de l'utilisation des systèmes agro-sylvopastoraux

